

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1045

24 avril 2014

SOMMAIRE

28-30, rue de la Trémoille Paris VIII SARL	50152	Grands Magasins Porte Ouverte	50119
9, rue de Boccador Paris VIII SARL	50153	GS Investmentfund-FIS	50119
ABC Stars S.à r.l.	50137	GWM GP Holding (Luxembourg) S.A. ...	50131
Digital Services Australia S.C.Sp.	50159	Hamburg Altona	50120
Domtar Lux SA	50157	Hanau Luxembourg S.à r.l.	50120
e-plus 3G Luxembourg	50127	Hastings Luxembourg Water S.à.r.l.	50120
Fame Group Sàrl	50139	High Tech Automation Systems S.A.	50116
Georges & Associés S.à r.l.	50118	Holdingsfin S.A.	50114
Gerim III s.à r.l.	50118	Home & Garden Concept SA	50115
Gerlach Investments S.à r.l.	50117	HT WD Objekt III S.à r.l.	50114
Gevoilux S.A.	50119	HT WD Objekt II S.à r.l.	50114
Global Digital Publishing S.A.	50120	Icon Capital	50116
Global Part S.A.	50119	Ideal Finance	50115
Global Payments Acquisition Corporation		Intu Holding S.à r.l.	50115
3	50118	Quiral Luxembourg S.A.	50156
Global PepsiCo Luxembourg Holdings S. à		Sportmax Holding S.à r.l.	50160
r.l.	50117	Stromstad S.à r.l.	50121
Globus Research & Development S.A. ...	50116	Trimax S.A.	50154
Goodman European Business Park Fund		United By s.à r.l.	50124
(Lux) S.à r.l.	50117		

HT WD Objekt III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 63.200,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 171.463.

Die berufliche Adresse des Geschäftsführers Herrn Mario Warny hat sich mit Wirkung zum 1. Dezember 2013 geändert und lautet nun wie folgt: 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.

Des Weiteren hat sich der Gesellschaftssitz des alleinigen Teilhabers, d. h. der HT Wohnen Deutschland I Holding S. à r. l., mit Wirkung zum 1. Dezember 2013 geändert und befindet sich nunmehr an folgender Adresse: 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 25. Februar 2014.

Für HT WD Objekt III S.à r.l.

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2014031141/17.

(140034776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

HT WD Objekt II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 92.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 167.718.

Die berufliche Adresse des Geschäftsführers Herrn Mario Warny hat sich mit Wirkung zum 1. Dezember 2013 geändert und lautet nun wie folgt: 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.

Des Weiteren hat sich der Gesellschaftssitz des alleinigen Teilhabers, d. h. der HT Wohnen Deutschland I Holding S. à r. l., mit Wirkung zum 1. Dezember 2013 geändert und befindet sich nunmehr an folgender Adresse: 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 25. Februar 2014.

Für HT WD Objekt II S.à r.l.

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2014031140/17.

(140034768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

Holdingsfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 45.902.

Décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 13 février 2014

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2015 comme suit:

Marco Gostoli, demeurant professionnellement 20, Rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, administrateur.

Dominique Audia, demeurant professionnellement 20, Rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, administrateur.

CL MANAGEMENT S.A., ayant son siège social 20, Rue de la Poste, L-2346 Luxembourg et enregistré au R.C.S. Luxembourg sous le n. B183640, administrateur.

Commissaire aux comptes:

Com CO SA., 163, rue du Kiem, L- 8030 Strassen

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HOLDINGFIN S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2014031135/20.

(140034510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

Home & Garden Concept SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3511 Dudelange, 10, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 147.719.

—

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28/01/2014 à 15 H

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société HOME & GARDEN CONCEPT S.A. que l'assemblée générale a, à l'unanimité pris la résolution suivante:

Première résolution

Transfert du siège social de 55 Rue de la Libération L-3511 DUDELANGE à 10 Rue de la Libération L-3510 DUDELANGE.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé la présente minute

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 28/01/2014.

Mr Philippe RENAC

Administrateur Unique

Référence de publication: 2014031136/19.

(140034969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

Intu Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,01.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 180.420.

—

Extrait des résolutions de l'associé unique en date du 25 février 2014

En date du 25 février 2014, l'associé unique a décidé comme suit:

- D'accepter la nomination de Monsieur Martin BREEDEN, né le 4 septembre 1967 à Cheam, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle au 40 Broadway, Londres SW1H 0BT, en qualité de gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

- D'accepter la démission de Monsieur David FISCHER de sa fonction de gérant de la Société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 25 février 2014.

Pour extrait analytique conforme

Michel Thill

Gérant

Référence de publication: 2014031143/18.

(140034964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

Ideal Finance, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 144.295.

—

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue en date du 23 octobre 2013

L'assemblée entérine la décision du conseil d'administration du 4 octobre 2013 de coopter Madame Sylviane COURTOIS, employée privée, demeurant professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, comme nouvel administrateur, en remplacement de Monsieur Patrick ROCHAS. Le mandat du nouvel administrateur ainsi nommé viendra à échéance lors de l'Assemblée générale à tenir en 2014.

L'assemblée prend acte de et accepte la démission de Madame Catherine CALVI de son poste d'administrateur et décide de nommer en remplacement Monsieur Eddy WIRTZ, employé privé, avec adresse professionnelle au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg. Le mandat du nouvel administrateur ainsi nommé viendra à échéance lors de l'assemblée générale à tenir en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014031145/17.

(140034304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

Icon Capital, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.
R.C.S. Luxembourg B 140.432.

Suite au contrat de transfert de parts sociales daté du 19 décembre 2013, le nouvel associé de la société est:
FIRMINY CAPITAL une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B133838.

L'actionnariat de la société est représenté comme suit:

Actionnaire	Parts Sociales
FIRMINY CAPITAL	100

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Capellen, le 25 février 2014.

Référence de publication: 2014031144/16.

(140034572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

High Tech Automation Systems S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 3, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 62.591.

Extrait des résolutions

Il résulte d'une décision de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la société en date du 07 février 2014:

1. L'Assemblée confirme le renouvellement des mandats suivants:

- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Alain Pirotte;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Daniel Roos;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Giovanni Sale;
- Renouvellement du mandat d'administrateur délégué de Monsieur Alain Pirotte.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2014031134/17.

(140034642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

Globus Research & Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 10, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 20.712.

Extrait des résolutions sous seing privé de l'actionnaire unique de la Société, prises le 25 février 2014 à 10.00:

1) Nomination d'un nouvel administrateur unique de la Société

Le mandat d'administrateur unique de la Société de Monsieur Dominique DELABY prend fin à la date des présentes.

Monsieur Michaël ZERBIB, demeurant professionnellement au 6, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, est nommé administrateur unique de la Société.

Son mandat expirera à la date de l'assemblée générale de la Société devant se tenir en 2015.

2) Nomination d'un Commissaire aux Comptes

Le mandat de commissaire aux comptes de la société VERICOM SA, sise 46A, avenue JF KENNEDY, L-1855 Luxembourg prend fin à la date des présentes.

Mme Ingrid ATTIAS, comptable demeurant professionnellement au 10, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, est nommée commissaire aux comptes de la Société.

Son mandat expirera à la date de l'assemblée générale de la Société devant se tenir en 2015.

3) Transfert de siège social de la Société

Le siège social de la Société est transféré au 10, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Référence de publication: 2014031113/21.

(140034551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

Goodman European Business Park Fund (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 50.025,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 94.572.

—
EXTRAIT

En date du 8 août 2013, l'associé, Goodman UK Limited, a transféré son siège social du Arlington House Arlington Business Park Theale Reading Berkshire RG7 4SA, Royaume Uni au Nelson House, central Boulevard, Blythe Valley Park, Solihull, West Midlands, England, B90 8BG, Royaume Uni, avec effet au 1^{er} septembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Isabella Van Bambost

Référence de publication: 2014031101/15.

(140034716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

Global PepsiCo Luxembourg Holdings S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 18.004,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 131.152.

Suite aux résolutions de l'associé unique de la Société en date du 20 février 2014, la décision suivante a été prise:

1. Démission du gérant A suivant à compter du 20 février 2014:

Madame Rachael Walker, née le 5 septembre 1977 à New Plymouth, Nouvelle-Zélande avec adresse professionnelle au 566 Chiswick High Road, Chiswick Park, Building 4, W4 5YE Londres, Royaume-Uni.

Résultant de la décision susmentionnée, le conseil de gérance de la société est comme suit:

- Monsieur Geoffrey D.L. Picrit, gérant A;
- Monsieur Patrick Leonardus Cornelis van Denzen, gérant B;
- Monsieur Paul Galliver, gérant B;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Global PepsiCo Luxembourg Holdings S.à r.l.

Patrick Leonardus Cornelis van Denzen

Gérant B

Référence de publication: 2014031100/20.

(140034920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

Gerlach Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 100.500,00.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 172.073.

Extrait sincère et conforme des résolutions de l'associé unique du 21 février 2014.

Il résulte des résolutions que la société Ernst & Young Luxembourg S.A., société anonyme de droit luxembourgeois avec siège social au 7, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach, Grand-duché de Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B B88019 a été nomme en tant que réviseur d'entreprise agréée pour les comptes annuels et les comptes consolidés de la Société et ce pour une période indéterminée avec effet rétroactif au 8 octobre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2014.

Gerlach Investments S.à r.l.

Représenté par M. Stéphane Hépineuze

Gérant de catégorie B

Référence de publication: 2014031097/19.

(140034813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

Georges & Associés S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 500.000,00.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 107.572.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un acte de cession signé en date du 21 février 2014 que Mr. François GEORGES a cédé les 20.000 (vingt mille) parts sociales qu'il détenait dans la société GEORGES & ASSOCIES S.à r.l. à la société TRUSTCONSULT GROUP S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 46233.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TRUSTCONSULT GROUP S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014031096/17.

(140034434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

Gerim III s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9176 Niederfeulen, 29, rue de Bastogne.
R.C.S. Luxembourg B 39.230.

Il résulte des résolutions écrites de la seule associée de GERIM III en date du 11 février 2014 que l'associé unique

- accepte la démission de la gérante unique ancienne, Mme Laure STEIWER;

- décide de nommer comme nouveau gérant unique de GERIM III,

M. Patrick EVERARD, gérant, né le 28 mai 1977 à Ettelbrück, demeurant à L-8710 BOEVANGE / ATTERT, 15, Beau Site,

avec effet immédiat et pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2014.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014031107/17.

(140034336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

Global Payments Acquisition Corporation 3, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 125.001,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 142.403.

Il résulte des résolutions écrites de l'associé unique de la Société en date du 20 novembre 2013 que Madame Suellyn Tornay, a été révoquée de sa position de gérante de type A de la Société avec effet au 20 novembre 2013.

Il est décidé de nommer en remplacement de Madame Suellyn Tornay, Monsieur David GREEN, né le 27 septembre 1967 à Dayton, Ohio, Etats-Unis d'Amérique et résidant professionnellement au 10 Glenlake Parkway, North Tower, Atlanta GA 30328, Etats-Unis d'Amérique, comme gérant de type A de la Société avec effet au 20 novembre 2013 pour une période indéterminée.

Par conséquent, le conseil de gérance de la Société est maintenant composé comme suit:

- David Green comme gérant de type A de la Société; et

- Hermann-Günter Schommarz comme gérant de type B de la Société.

Le 25 février 2014.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2014031099/20.

(140034472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

Global Part S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 95.675.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 février 2014

Les résolutions suivantes sont adoptées à l'unanimité:

1. La nomination de Monsieur Edmond MULLER demeurant au 17 Route de Kahler, L-8380 Kleinbettingen au poste d'Administrateur est acceptée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en 2015.

2. La suppression de la fonction d'Administrateur-délégué confiée à Monsieur Joseph HOFFMANN depuis le 18 janvier 2013 est acceptée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014031112/15.

(140034662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

Grands Magasins Porte Ouverte, Société Anonyme.

Siège social: L-2412 Luxembourg, 40, Rangwee.
R.C.S. Luxembourg B 10.539.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires réunis à Luxembourg le 21 mars 2013

élit Commissaire pour 1 an:

La société DMS & ASSOCIES, S.à.r.l., à L - 1274 Howald, 23, rue des Bruyères.

Pour extraits conformes

Jacquot SCHWERTZER

Administrateur

Référence de publication: 2014031114/13.

(140034804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

GS Investmentfund-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 133.344.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2014.

Référence de publication: 2014031120/10.

(140034354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

Geoilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 143.672.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue le 25 octobre 2013

6^{ème} résolution:

L'Assemblée Générale a été informée de la démission du mandat d'administrateur de Monsieur Christophe BLON-DEAU avec effet au 30 juin 2013.

L'Assemblée Générale décide de nommer en remplacement avec même effet, Monsieur Marc LIBOUTON, né le 19 février 1971 à Libramont, Belgique, demeurant professionnellement au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GEVOILUX S.A.

Référence de publication: 2014031109/16.

(140034318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

Global Digital Publishing S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-4360 Esch-sur-Alzette, 8, Porte de France.
R.C.S. Luxembourg B 138.083.

—
Extrait des Décisions de l'Actionnaire unique prises en date du 26 novembre 2013

Prolongation du mandat du commissaire:

Prolongation du mandat du commissaire qui prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016:

- VERICOM S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014031110/13.

(140034558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

Hamburg Altona, Société Anonyme.**Capital social: EUR 405.044,00.**

Siège social: L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.
R.C.S. Luxembourg B 123.945.

—
Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 30/12/2013

L'Assemblée décide de:

- Renouveler le mandat des Administrateurs suivants avec effet à partir du 30 décembre 2013:

* Brian Conroy, en tant qu'Administrateur de type A;

* Andrew Whitty, en tant qu'Administrateur de type A;

* Bastow Charleton S.à r.l., en tant qu'Administrateur de type B.

Durée du mandat pour les trois administrateurs: jusqu'à l'Assemblée générale qui se tiendra en l'année 2014.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014031125/16.

(140034797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

Hanau Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 117.593.

—
Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2014.

Référence de publication: 2014031127/10.

(140034602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

Hastings Luxembourg Water S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 1.726.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 100.413.

—
Par résolutions signées en date du 21 février 2014, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Patrick Côté, avec adresse professionnelle au 30, avenue George V, 75008 Paris, France, au mandat de gérant de catégorie A, avec effet au 14 février 2014 et pour une durée indéterminée;

2. Acceptation de la démission de Jean-Etienne Leroux, avec adresse au 1000, Place Jean-Paul-Riopelle, H2Z 2B3 Montréal, Québec, Canada, de son mandat de gérant de catégorie A, avec effet au 14 février 2014;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2014.

Référence de publication: 2014031128/15.

(140034257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

Stromstad S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 98.043.

L'an deux mille treize, le trente et un décembre,

par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Monsieur Morgan Olsson, né le 17 mai 1950 à Rada, Suède, résidant à 52, Rödbosundsvägen, S-184 60 Akersberga, Suède (ci-après l'«Associé Unique»),

ici représenté par Madame Monica Morsch, avec adresse professionnelle à 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Stockholm, le 19 décembre 2013.

La procuration signée ne varietur par le mandataire du comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est l'associé unique de Stromstad S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 98.043, constituée suivant acte notarié en date du 18 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 130 du 31 janvier 2004.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 21 mai 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 2055 du 20 août 2012.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a ensuite requis le notaire soussigné de prendre acte de ses résolutions comme suit:

Première résolution:

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société de 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg vers L-1748 Luxembourg-Findel, 7, rue Lou Hemmer avec effet au 31 décembre 2013 à 23.59 heures.

Deuxième résolution:

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier, dans les versions anglaise et française, le premier (1^{er}) alinéa de l'article 4 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

Version anglaise:

“The Company has its registered office in the Municipality of Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg.”

Version française:

«Le siège social est établi dans la Municipalité de Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.»

Troisième résolution:

L'Associé Unique décide de destituer:

- Madame Ingrid Moinet, née le 5 décembre 1975 à Bastogne, Belgique, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg, et

- Madame Noëlla Antoine, née le 11 janvier 1969 à Saint-Pierre, Belgique avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

comme gérants de la Société avec effet au 31 décembre 2013 à 23.59 heures.

Quatrième résolution:

L'Associé Unique décide de nommer, avec effet au 31 décembre 2013 à 23.59 heures, les personnes suivantes comme nouveaux gérants de la Société pour une durée illimitée:

Gérants de classe A:

a) Madame Wilhelmina von Alwyn-Steennis, administrateur, née le 29 août 1967 à Rotterdam, Pays-Bas, avec adresse professionnelle à 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel;

b) Monsieur Klas Tikkanen, né le 7 décembre 1970 à Storkyrkof, Suède, demeurant à 10, Bielkevägen, SE-182 63 Djursholm, Suède;

Gérants de classe B:

c) Monsieur Andreas Demmel, né le 11 avril 1969 à Munich, Allemagne, avec adresse professionnelle au 7, rue Lou Hemmer à L-1748 Luxembourg-Findel,

d) Monsieur Ganash Lokanathen, né le 5 juillet 1978 in Pahang, Malaysia, avec adresse professionnelle au 7, rue Lou Hemmer à L-1748 Luxembourg-Findel.

Cinquième résolution:

L'Associé Unique décide de renommer dans les versions anglaise et française des statuts de la Société la section Gérance/Management comme suit:

Version anglaise:

“Management, Powers and Representations”

Version française:

«Conseil de Gérance, Pouvoirs et Représentations»

Sixième résolution:

L'Associé Unique décide de modifier, dans les versions anglaise et française, les articles 12 et 14 des statuts de la Société pour leur donner désormais la teneur suivante:

Version anglaise:

“ **Art. 12.** The Company will be managed by one or more managers ("Managers") who shall be appointed by a Shareholder's Resolution passed in accordance with Luxembourg Law and these Articles.

If the Company has at the relevant time only one Manager, he is referred to in these Articles as a "Sole Manager".

If the Company has from time to time more than one Manager, they will constitute a board of managers or conseil de gérance (the "Board of Managers"). In this case, the Board of Managers will be composed of one or more class A managers (the "Class A Managers") and one or more class B managers (the "Class B Managers").

A Manager may be removed at any time for any legitimate reason by a Shareholder's Resolution passed in accordance with Luxembourg Law and these Articles.

The Sole Manager, when the Company has only one Manager, and at all other times the Board of Managers, may take all or any action which is necessary or useful to realize any of the objects of the Company, with the exception of those reserved by Luxembourg Law or these Articles to be decided upon by the Shareholder.

Subject as provided by Luxembourg Law and these Articles, the Company is validly bound or represented towards third parties by:

- if the Company has a Sole Manager, the sole signature of the Sole Manager;
- if the Company has more than one Manager, the joint signature of any one Class A Manager and of any one Class B Manager;
- the sole signature of any person to whom such power has been delegated in accordance with the last paragraph of this Article.

The Sole Manager or, if the Company has more than one Manager, any one Class A Manager and any one Class B Manager acting jointly, may delegate any of their powers for specific tasks to one Manager and/or one or more ad hoc agents and will determine any such agent's powers and responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

Art. 14. Meetings of the Board of Managers ("Board Meetings") may be convened by any Manager. The Board of Managers shall appoint a chairman.

The Board of Managers may validly debate and take decisions at a Board Meeting without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the Managers have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant Board Meeting, in person or by an authorized representative.

A Manager may appoint any other Manager (but not any other person) to act as his representative (a "Manager's Representative") at a Board Meeting to attend, deliberate, vote and perform all his functions on his behalf at that Board Meeting. A Manager can act as representative for more than one other Manager at a Board Meeting provided that (without prejudice to any quorum requirements) at least two Managers are physically present at a Board Meeting held in person or participate in person in a Board Meeting held under paragraph 5 of this Article.

The Board of Managers can only validly debate and take decisions if at least one of the Class A Managers and one of the Class B Managers are present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority, including the favourable vote of at least one Class A Manager and at least one Class B Manager.

A Manager or his Manager's Representative may validly participate in a Board Meeting through the medium of conference telephone, video conference or similar form of communications equipment provided that all persons participating in the meeting are able to hear and speak to each other throughout the meeting. A person participating in this way is deemed to be present in person at the meeting and shall be counted in the quorum and entitled to vote. Subject to Luxembourg Law, all business transacted in this way by the Managers shall, for the purposes of these Articles, be deemed

to be validly and effectively transacted at a Board Meeting, notwithstanding that fewer than the number of directors (or their representatives) required to constitute a quorum are physically present in the same place.

A resolution in writing signed by all the Managers (or in relation to any Manager, his Manager's Representative) shall be as valid and effective if it had been passed at a Board Meeting duly convened and held and may consist of one or several documents in the like form each signed by or on behalf of one or more of the Managers concerned.

The minutes of a Board Meeting shall be signed by and extracts of the minutes of a Board Meeting may be certified by any Manager present at the Meeting."

Version française:

« **Art. 12.** La Société sera administrée par un ou plusieurs gérants (les "Gérants") qui seront nommés par une Résolution de l'Associé prise conformément à la Loi Luxembourgeoise et aux présents Statuts.

Si la Société est administrée à un moment par un Gérant unique, il sera désigné dans les présents Statuts comme "Gérant Unique".

Si la Société est administrée de temps en temps par plus qu'un Gérant, ils constitueront un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance"). Dans ce cas, le Conseil de Gérance sera composé d'un ou plusieurs gérants de catégorie A (les "Gérants de Catégorie A") et d'un ou plusieurs gérants de catégorie B (les "Gérants de Catégorie B").

Un Gérant pourra être révoqué à tout moment pour cause légitime par une Résolution de l'Associé prise conformément à la Loi Luxembourgeoise et aux présents Statuts.

Le Gérant Unique, si la Société ne détient qu'un seul Gérant, et dans tous les autres cas le Conseil de Gérance, a tous pouvoirs pour prendre toutes les mesures nécessaires ou utiles pour réaliser tout objet de la Société, sous réserve de celles qui suivant la Loi Luxembourgeoise ou les présents Statuts doivent être décidées par l'Associé.

Sous réserve des dispositions de la Loi Luxembourgeoise et des présents Statuts, la Société est valablement engagée ou représentée vis-à-vis des tiers par:

- si la Société a un Gérant Unique, la signature unique de ce Gérant Unique;
- si la Société a plusieurs Gérants, la signature conjointe de tout Gérant de Catégorie A et de tout Gérant de Catégorie B;
- la signature unique de toute personne à qui un tel pouvoir a été délégué conformément au dernier alinéa de cet Article.

Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de Gérants dans la Société, tout Gérant de Catégorie A et tout Gérant de Catégorie B agissant conjointement, peuvent déléguer toute partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc et déterminera les pouvoirs d'un tel mandataire, ses responsabilités et sa rémunération (le cas échéant), la durée de la période de son mandat et toute autre condition pertinente de son mandat.

Art. 14. Les réunions du Conseil de Gérance (les "Réunions du Conseil") peuvent être convoquées par tout Gérant par une convocation dans un délai raisonnable. Le Conseil de Gérance peut nommer un président.

Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions lors d'une Réunion du Conseil sans respecter tout ou partie des exigences et formalités de convocation si tous les Gérants ont renoncé aux exigences et formalités de convocation en question que ce soit par écrit ou, lors de la Réunion du Conseil concernée, en personne ou par l'intermédiaire d'un représentant autorisé.

Un Gérant peut nommer un autre Gérant (et seulement un gérant) pour le représenter (le "Représentant du Gérant") lors d'une Réunion du Conseil, participer, délibérer, voter et accomplir toutes ses fonctions en son nom lors de la Réunion du Conseil. Un Gérant peut représenter plusieurs autres Gérants à une Réunion du Conseil à la condition que (sans préjudice quant à tout quorum requis) au moins deux Gérants soient présents physiquement à une Réunion du Conseil tenue en personne ou participe en personne à une Réunion du Conseil tenue en vertu de l'alinéa 5 de cet Article.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à la majorité simple, comprenant le vote favorable d'au moins un Gérant de Catégorie A et d'au moins un Gérant de Catégorie B.

Un Gérant ou le Représentant d'un Gérant peuvent valablement participer à une Réunion du Conseil par voie d'utilisation de conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire à condition que toutes les personnes participant à une telle réunion soient en mesure de s'entendre et de parler tout au long de la réunion. Une personne participant de cette manière est réputée être présente en personne à la réunion et devra être comptée dans le quorum et sera autorisée à voter. Sous réserve de la Loi Luxembourgeoise, toutes les affaires qui sont traitées de cette manière par les Gérants seront réputés, pour les besoins des présents Statuts, valables et effectivement conclues à une Réunion du Conseil, nonobstant le fait qu'un nombre inférieur de Gérants (ou leurs représentants) tels que requis pour constituer un quorum aient été physiquement présents au même endroit.

Une résolution écrite, signée par tous les Gérants (ou s'agissant de tout Gérant, le Représentant du Gérant) est valable et effective comme si elle avait été adoptée à une Réunion du Conseil dûment convoquée et tenue et pourra consister en un ou plusieurs document(s) ayant le même contenu et signé(s) par ou au nom des Gérants concernés.

Les procès-verbaux d'une Réunion du Conseil devront être signés et les extraits de ces procès-verbaux pourront être certifiés par tout Gérant présent à la Réunion du Conseil.»

Dont acte, fait et passé à L-1748 Luxembourg-Findel, 7, rue Lou Hemmer, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Morsch, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 14 janvier 2014. REM/2014/147. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 14 février 2014.

Référence de publication: 2014024252/173.

(140028905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2014.

United By s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4760 Pétange, 62, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 184.445.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharase.

ONT COMPARU:

1. - Monsieur Michael SCHMETZ. gérant de société, né à Verviers (Belgique) le 19 mai 1976, demeurant à B-4577 Modave, me des Coquelicots, 11.

2. - Monsieur Pierre-Marie GRIVEGNEE, gérant de société, né à Verviers (Belgique) le 29 septembre 1954, demeurant à B-4000 Liège, Quai Marcellis, 1.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "UNITED BY s.à r.l.".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Pétange; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet:

- l'étude, le développement et la promotion de concepts immobiliers résidentiels, commerciaux et de loisirs;
- la publicité et la communication;
- l'organisation d'événements divers;
- la promotion d'événements sportifs automobiles et autres;
- le conseil en management et organisation.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société peut effectuer toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension et le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Chaque associé aura la faculté de dénoncer sa participation dans les six premiers mois de l'exercice social avec effet au 31 décembre de l'année en cours moyennant préavis à donner par lettre recommandée à la poste à ses coassociés.

Les associés restants auront un droit de préférence sur le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du dernier bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Faute d'user de ce droit de préférence pendant la période de dénonciation prenant fin le 31 décembre de l'année en cours, la société sera mise en liquidation.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Le capital peut, en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés, être augmenté en une ou plusieurs fois, par l'émission de nouvelles parts sociales attribuées, soit en représentation d'apports en nature ou en numéraire, soit par voie d'incorporation au capital de tout ou partie des bénéfices et des réserves.

L'assemblée extraordinaire des associés peut décider la réduction du capital social par tous les moyens prévus par la loi.

Art. 6. Les parts sociales ne sont cessibles entre vifs à des tiers non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les plans sociaux sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément préalable des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 7. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 8. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 9. Chaque pan est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés,

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 11. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Pour faire valoir leurs droits, ces derniers devront se tenir aux valeurs calculées sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières, à l'exception de toutes valeurs immatérielles, telles que clientèle, know-how et autres valeurs immatérielles.

Art. 12. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 13. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Art. 15. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année au trente et un décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 17. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements, amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social;
- le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, sans décision contraire, le solde bénéficiaire sera distribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Art. 18. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Michaël SCHMETZ, préqualifié,	
vingt-cinq parts sociales	25
2) Monsieur Pierre GRIVEGNEE, préqualifié,	
soixante-quinze parts sociales	75
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2014.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1) Monsieur Michaël SCHMETZ, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
- 3) Le siège social est fixé à L-4760 Pétange, 62, route de Luxembourg.

Les comparants déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et agir pour leur propre compte et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-i de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci on; signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: SCHMETZ, GRIVEGNEE. A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 29 janvier 2014. Relation: CAP/2014/367. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 4 février 2014.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2014024401/157.

(140028716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2014.

e-plus 3G Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 34, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 75.636.

In the year two thousand fourteen on the fourth day of February,

Before Maître Joëlle BADEN, notary residing in Luxembourg,

There appeared:

E-Plus Mobilfunk GmbH & Co. KG, a limited partnership (Kommanditgesellschaft) incorporated under the laws of Germany, having its registered office at E-Plus-Straße 1, D-40472 Düsseldorf, registered with the commercial register (Handelsregister) of the local court (Amtsgericht) of Düsseldorf under the number HRA 19031 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Mr Serge HOFFMANN, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Düsseldorf on 12 December 2013.

Such proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder appears in its capacity as sole shareholder of "e-plus 3G Luxembourg", a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 34, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under registration number B 75.636, having a share capital of twenty-five thousand euro (EUR 25,000.-) (the Company), incorporated by a notarial deed on 19 April 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - Number 620 of 31 August 2000. The articles of association of the Company have been amended for the last time pursuant to a notarial deed of the undersigned notary on 21 January 2014, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. that all the 1,000 (one thousand) shares of the Company with a par value of EUR 25 (twenty-five euro) each, representing the entirety of the share capital of the Company are duly represented at the Meeting;

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. waiver of the convening notices;
2. acknowledgment of the waiver of the report of the board of managers of the Company regarding the merger and of the independent expert report;
3. acknowledgement that all the formalities prescribed by article 267 of the Luxembourg law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act) have been duly accomplished;
4. approval of the merger proposals published in the Journal Officiel du Grand Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C, n° 3245 of 20 December 2013 (the Merger Proposal);
5. acknowledgement of the merger between the Company and EPlus 3G GmbH (the Merger) as of the date referred to in the Merger Proposal;
6. acknowledgement of the expiration of the mandate of the members of the board of managers of the Company and discharge (quitus) to the members of the board of managers of the Company; and
7. miscellaneous.

III. that E-Plus 3G GmbH, a private limited liability company (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) incorporated under the laws of Germany, having its registered office in Düsseldorf, registered with the commercial register (Handelsregister) of the local court (Amtsgericht) of Düsseldorf under the number HRB 38903 (the Absorbing Company and, collectively with the Company, the Merging Companies) is also a wholly-owned subsidiary of the Sole Shareholder.

IV. that the provisions of the law relating to mergers have been respected as follows:

(i) in their respective meetings of 16 December 2013, the board of managers of the Absorbing Company and the board of managers of the Company decided to approve the Merger Proposal providing for the merger by absorption of the

Company by the Absorbing Company in accordance with section IV of the Companies Act and the provisions of the Tenth Section of the Second Part of the Second Book of the German Transformation Act (Umwandlungsgesetz). The Merger Proposal have been published in the Journal Officiel du Grand Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C, n° 3245 of 20 December 2013 and in the common register of the federal states;

(ii) in accordance with the provisions of article 265 of the Companies Act, the administrative and managing bodies of each of the Merging Companies resolved on 16 December 2013 to prepare a detailed written report addressed to the members explaining the Merger Proposal and setting out the legal and economic grounds the Merger Proposal and explaining the implications of the cross-border merger for members, creditors and employees (the Merger Report);

(iii) in accordance with the provisions of article 266 (5) of the Companies Act, the Sole Shareholder resolved on 16 December 2013 to waive the examination of the Merger Proposal and exchange ratio by (an) independent expert(s) and the establishment of a report by such expert(s); and

(iv) on 3 February 2014 the administrative and managing bodies of each of the Merging Companies confirmed to the general meeting of the Company and to the administrative and managing bodies of the other company involved that no material change has occurred in the assets and liabilities of the Company and of the Absorbing Company between the date of preparation of the Merger Proposal and the date of the general meetings which are to decide on the Merger Proposal.

V. that the Merger Proposal, the Merger Report, the annual accounts and the annual reports of each of the Merging Companies for the last three financial years, the interim accounts of each of the Merging Companies as at 30 September 2013 have been made available one month prior to the date of the extraordinary general meeting of the Sole Shareholder of the Company in accordance with article 267 of the Companies Act.

An attestation from the Company certifying as to the availability of these documents and the non-existence of a material change in the assets and liabilities of the Company and the Absorbing Company, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

VI. that the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Sole Shareholder represented considers himself as duly convened and declares having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Meeting acknowledges that, in accordance with the provisions of article 266 (5) of the Companies Act, the Sole Shareholder resolved on 16 December 2013 to waive the examination of the Merger Proposal and exchange ratio by (an) independent expert(s) and the establishment of a report by such expert(s).

Third resolution

The Meeting acknowledges that all the formalities prescribed by article 267 of the Companies Act have been duly accomplished.

Fourth resolution

The Meeting resolves to approve the Merger Proposal published in the Journal Officiel du Grand Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C, n° 3245 of 20 December 2013 (and disclosed in Germany in the common register of the federal states on 2 January 2014).

Fifth resolution

The Meeting states that the Merger will be effective subject to the approval of the Merger Proposal by the extraordinary general meeting of the Absorbing Company.

Sixth resolution

The Meeting acknowledges that, as a result of the Merger decided today, the mandates of the members of the board of managers of the Company shall expire *ipso jure* on the effective date of the Merger.

The Meeting resolves to grant discharge (*quitus*) with effect as from the effective date of the Merger to the members of the board of managers of the Company.

Statement

In accordance with article 271 (2) of the Companies Act the undersigned notary declares that she has verified and certifies the existence and the validity of (i) the legal acts and formalities required to be carried out by the Company and (ii) the Merger Proposal.

There being no further business, the Meeting is hereby closed at 2.45 p.m.

Estimate of Costs

The amount of the expenses in relation to the present deed are estimated to be approximately EUR 8,000.-.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a German version instead of the existing French version, at the request of the same appearing party, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the German texts, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with, the notary, the present original deed.

Es Folgt die Deutsche Übersetzung:

Im Jahre zweitausendundvierzehn, am vierten Tage des Monats Februar,
vor Maître Joëlle BADEN, Notarin mit Amtssitz in Luxemburg,

Ist erschienen:

E-Plus Mobilfunk GmbH & Co. KG, eine nach deutschem Recht errichtete Kommanditgesellschaft mit Sitz in E-Plus-Straße 1, D-40472 Düsseldorf, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Düsseldorf unter HRA 19031 (die Alleinige Gesellschafterin),

hierbei vertreten durch Herrn Serge HOFFMANN, avocat à la Cour, beruflich wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlicher Vollmacht vom 12. Dezember 2013, erteilt in Düsseldorf.

Nachdem sie von dem für die Erschienene handelnden Bevollmächtigten und der beurkundenden Notarin in unveränderter Form unterzeichnet wurde, bleibt diese Vollmacht dieser Urkunde zur Einreichung bei den Registerbehörden zusammen mit dieser Urkunde beigefügt.

Die alleinige Gesellschafterin hier erschienen handelt in ihrer Eigenschaft als einzige Gesellschafterin der „e-plus 3G Luxembourg“, einer nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg errichteten und bestehenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit Sitz in 34, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) unter der Registernummer B 75.636 mit einem Stammkapital in Höhe von fünfundzwanzigtausend Euro (EUR 25.000,-) (die Gesellschaft), errichtet nach notarieller Urkunde am 19. April 2000, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - Nummer 620 vom 31. August 2000. Die Satzung der Gesellschaft wurde letztmals geändert vor Urkunde die unterzeichnende Notarin am 21. Januar 2014, noch nicht veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Die Erschienene, vertreten wir vorstehend beschrieben, bat die beurkundende Notarin um Beurkundung des Folgenden:

I. Sämtliche 1.000 (eintausend) Geschäftsanteile der Gesellschaft mit einem Nennwert von je EUR 25 (fünfundzwanzig Euro), die das gesamte Stammkapital der Gesellschaft darstellen, sind in der Gesellschafterversammlung ordnungsgemäß vertreten.

II. Die Tagesordnung der Gesellschafterversammlung lautet wie folgt:

1. Verzicht auf die Einberufung durch Einladung;
2. Bestätigung des Verzichts auf den Bericht der Geschäftsführung über die Verschmelzung und auf den Prüfungsbericht eines externen Sachverständigen;
3. Bestätigung, dass sämtliche Formvorschriften von Artikel 267 des Luxemburger Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in der geltenden Fassung (das Gesellschaftsgesetz) ordnungsgemäß eingehalten wurden;
4. Zustimmung zu den im Journal Officiel du Grand Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C, Nr. 3245 vom 20. Dezember 2013 bekannt gemachten Verschmelzungsplan (der Verschmelzungsplan);
5. Bestätigung der Verschmelzung der Gesellschaft mit der E-Plus 3G GmbH (die Verschmelzung) zu dem im Verschmelzungsplan genannten Termin;
6. Anerkennung des Ablaufs der Berufung der Mitglieder der Geschäftsführung der Gesellschaft und Entlastung (quitus) der Mitglieder der Geschäftsführung; und
7. Verschiedenes.

III. Die E-Plus 3G GmbH, eine nach deutschem Recht errichtete Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit Sitz in Düsseldorf, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Düsseldorf unter HRB 38903 (die Aufnehmende Gesellschaft und zusammen mit der Gesellschaft die Verschmelzenden Gesellschaften) ist ebenfalls eine 100%ige Tochtergesellschaft der Alleinigen Gesellschafterin.

IV. Die gesetzlichen Vorschriften betreffend Verschmelzungen wurden wie folgt eingehalten:

(i) In ihren jeweiligen Sitzungen vom 16. Dezember 2013 haben die Geschäftsführung der Aufnehmenden Gesellschaft und die Geschäftsführung der Gesellschaft beschlossen, dem Verschmelzungsplan, der die Verschmelzung der Gesellschaft

im Wege der Aufnahme durch die Aufnehmende Gesellschaft gemäß Abschnitt IV des Gesellschaftsgesetzes und der Bestimmungen des Zehnten Abschnitts des Zweiten Buches des deutschen Umwandlungsgesetzes vorsieht, zuzustimmen. Der Verschmelzungsplan wurde im Journal Officiel du Grand Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C, Nr. 3245 vom 20. Dezember 2013 und dem gemeinsamen Registerportal der Länder bekannt gemacht.

(ii) Die Leitungs- und Verwaltungsorgane jeder der Verschmelzenden Gesellschaften hat am 16. Dezember 2013 gemäß den Bestimmungen von Artikel 265 des Gesellschaftsgesetzes beschlossen, einen für die Gesellschafter bestimmten Bericht, in dem die rechtlichen und wirtschaftlichen Aspekte der grenzüberschreitenden Verschmelzung erläutert und begründet und die Auswirkungen der grenzüberschreitenden Verschmelzung auf die Gesellschafter, die Gläubiger und die Arbeitnehmer erläutert werden (der Verschmelzungsbericht), zu erstellen.

(iii) Die Alleinige Gesellschafterin hat am 16. Dezember 2013 gemäß den Bestimmungen von Artikel 266 (5) des Gesellschaftsgesetzes beschlossen, auf die Prüfung des Verschmelzungsplans und des Umtauschverhältnisses durch (einen) externe(n) Sachverständige(n) und die Erstellung eines Berichts durch diese(n) Sachverständigen zu verzichten.

(iv) Am 16. Dezember 2013 haben die Verwaltungs- und Leitungsorgane jeder der Verschmelzenden die Hauptversammlung ihrer Gesellschaft, und die Verwaltungsoder Leitungsorgane der anderen beteiligten Gesellschaften, darüber informiert, dass keine wesentliche Veränderung des Aktiv- oder Passivvermögens der Gesellschaft und der Aufnehmenden Gesellschaft im Zeitraum zwischen der Aufstellung des Verschmelzungsplans und dem Tag der Hauptversammlung eingetreten ist.

V. Der Verschmelzungsplan, der Verschmelzungsbericht, die Jahresabschlüsse und die Geschäftsberichte beider Verschmelzender Gesellschaften für die letzten drei Geschäftsjahre und die Zwischenabschlüsse beider Verschmelzender Gesellschaften zum 30. September 2013 wurden einen Monat vor der außerordentlichen Gesellschafterversammlung der Alleinigen Gesellschafterin der Gesellschaft gemäß Artikel 267 des Gesellschaftsgesetzes bereit gestellt.

Nachdem sie von dem für die Erschienene handelnden Bevollmächtigten und der beurkundenden Notarin in unveränderter Form unterzeichnet wurde, bleibt eine Bestätigung der Gesellschaft über die Bereitstellung dieser Unterlagen sowie des Nichtvorhandenseins einer wesentlichen Veränderung des Aktivoder Passivvermögens der Gesellschaft und der Aufnehmenden Gesellschaft dieser Urkunde zur Einreichung bei den Registerbehörden beigefügt.

VI. Die Alleinige Gesellschafterin hat die folgenden Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Vor dem Hintergrund, dass das gesamte Stammkapital der Gesellschaft in dieser Gesellschafterversammlung vertreten ist, verzichtet die Gesellschafterversammlung auf die Einberufung durch Einladung, erachtet sich die Alleinige Gesellschafterin als ordnungsgemäß eingeladen und erklärt, dass ihr die Tagesordnung vollständig bekannt ist und ihr zuvor zur Kenntnis gebracht wurde.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung bestätigt, dass die Alleinige Gesellschafterin am 16. Dezember 2013 gemäß den Bestimmungen von Artikel 266 (5) des Gesellschaftsgesetzes beschlossen hat, auf die Prüfung des Verschmelzungsplans und des Umtauschverhältnisses durch (einen) externe(n) Sachverständige(n) und die Erstellung eines Berichts durch diese(n) Sachverständigen zu verzichten.

Dritter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung bestätigt, dass sämtliche Formvorschriften von Artikel 267 des Gesellschaftsgesetzes ordnungsgemäß eingehalten wurden.

Vierter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung beschließt, dem im Journal Officiel du Grand Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C, Nr. 3245 vom 20. Dezember 2013 veröffentlichten Verschmelzungsplan (und in Deutschland im gemeinsamen Registerportal der Länder am 2. Januar 2014 bekanntgemachten Verschmelzungsplan) zuzustimmen.

Fünfter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung erklärt, dass die Verschmelzung erst wirksam wird vorbehaltlich der Genehmigung des Verschmelzungsplanes durch die außerordentliche Gesellschafterversammlung der Aufnehmenden Gesellschaft.

Sechster Beschluss

Die Gesellschafterversammlung bestätigt, dass aufgrund der Verschmelzung, die heute beschlossen wurde, die Mandate der Mitglieder des Geschäftsführerrates ipso jure zum Zeitpunkt des Wirksamwerdens der Verschmelzung enden.

Die Gesellschafterversammlung beschließt, den Mitgliedern des Geschäftsführerrates der Gesellschaft Entlastung (quibus) mit Wirkung zum Zeitpunkt des Wirksamwerdens der Verschmelzung zu erteilen.

Erklärung

Die beurkundende Notarin erklärt gemäß Artikel 271 (2) des Gesellschaftsgesetzes, dass sie das Bestehen und die Wirksamkeit (i) der von der Gesellschaft vorzunehmenden Rechtshandlungen und der Einhaltung der von ihr zu beachtenden Formvorschriften und (ii) des Verschmelzungsplans geprüft hat und diese bestätigt.

Da keine weiteren Tagesordnungspunkte vorliegen, wird die Sitzung der Gesellschafterversammlung hiermit um 14.45 Uhr geschlossen.

Kostenschätzung

Die Kosten für diese Urkunde werden auf einen Betrag von rund EUR 8.000,- geschätzt.

Zu Urkunde dessen wurde diese notarielle Urkunde an dem eingangs genannten Datum in Luxemburg, in der Kanzlei des unterzeichnenden Notars erstellt.

Die beurkundende Notarin, die der englischen Sprache mächtig ist, erklärt hiermit, dass diese Urkunde auf Verlangen der Erschienenen in englischer Sprache, gefolgt von einer Fassung in deutscher Sprache anstelle der bestehenden französischen Version abgefasst wurde; auf Verlangen derselben Erschienenen wird erklärt, dass im Fall von Widersprüchen zwischen dem englischen und dem deutschen Wortlaut die englische Fassung maßgebend ist.

Nachdem diese Urkunde dem Bevollmächtigten der Erschienenen vorgelesen wurde, wurde sie von diesem Bevollmächtigten und der Notarin im Original unterzeichnet.

Gezeichnet: S. HOFFMANN und J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A. C., le 7 février 2014. LAC / 2014 / 6029. Reçu soixante-quinze euros € 75,-

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 14. Februar 2014.

Référence de publication: 2014024405/230.

(140029503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2014.

GWM GP Holding (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 171.518.

In the year two thousand fourteen, on the seventeenth day of January.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), acting in replacement of Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg) who will keep the original of this deed.

There appeared:

The company GWM Group Holding S.A., a company existing and governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 31, Grand Rue L-1661 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg under number B 176.020,

duly represented by Mrs Sofia AFONSO DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy given on private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be registered at the same time with the registration authorities.

The presaid GWM Group Holding S.A. is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of GWM GP Holding (Luxembourg) S.A., société anonyme, with registered office in L-1661 Luxembourg, at 31, Grand Rue L1661 Luxembourg and registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 171.518, incorporated by a deed received by Me Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg on 12 September 2012, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Association number 2571 on 16 October 2012 (the "Company").

Such appearing party, represented as here above stated, in its capacity of Sole Shareholder, has requested the undersigned notary to state and record the following sole resolution:

First resolution

The sole shareholder of the Company decides to amend article 7.1 of the articles of association of the Company which shall henceforth be read as follow:

“ **7.1.** The credit balance on the profit and loss account, after deduction of the general expenses, social charges, legal reserve, write-offs and provisions for past and future contingencies as determined by the Board of Managers represents the net profit. For the remaining balance, the Shareholders' General Meeting, upon proposal of the Board of Managers,

shall determine the allocation of distributable profits or reserves and the timing and amount of distributions of distributable profits or reserves, provided in any case that any dividend will be distributed as follows:

(a) to the holders of A Shares, until the total amount that has been distributed in respect of such A Shares is equal to the A Shares Preferential Return (as defined hereunder);

(b) to the holders of B Shares and without prejudice to the allocation of the A Shares Preferential Return as above under item (a) above, until the total amount that has been distributed in respect of such B Shares is equal to the B Shares Preferential Return (as defined hereunder);

(c) to the holders of C Shares and without prejudice to the allocation of the A Shares Preferential Return and B Shares Preferential Return as under items (a) and (b) above, until the total amount that has been distributed in respect of such C Shares is equal to the C Shares Preferential Return (as defined hereunder);

(d) to the holders of D Shares and without prejudice to the allocation of the A Shares Preferential Return, B Shares Preferential Return and C Shares Preferential Return as under items (a), (b) and (c) above, until the total amount that has been distributed in respect of such D Shares is equal to the D Shares Preferential Return (as defined hereunder);

(e) to the holders of E Shares and without prejudice to the allocation of the A Shares Preferential Return, B Shares Preferential Return, C Shares Preferential Return and D Shares Preferential Return as under items (a), (b), (c) and (d) above, until the total amount that has been distributed in respect of such E Shares is equal to the E Shares Preferential Return (as defined hereunder);

(f) to the holders of A Shares, one per cent (1%) of the total amount in excess of the A Shares Preferential Return, B Shares Preferential Return, the C Shares Preferential Return, the D Shares Preferential Return and the E Shares Preferential Return pro-rata to their respective numbers of shares and net of the A Shares Preferential Return, B Shares Preferential Return, C Shares Preferential Return, D Shares Preferential Return and E Shares Preferential Return allocated or assigned to as under items (a) to (e) above;

(g) to the holders of B Shares pro-rata to their respective numbers of shares, the remainder of the B Shares Financial Investment Return in excess of the amount allocated or assigned to as above under item (f) and without prejudice to the previous distribution of the A Shares Preferential Return, B Shares Preferential Return, C Shares Preferential Return, D Shares Preferential Return and E Shares Preferential Return allocated or assigned to as above under items (a) to (e);

(h) to the holders of C Shares pro-rata to their respective numbers of shares, the remainder of the C Shares Financial Investment Return in excess of the amount allocated or assigned to as above under item (f) and without prejudice to the previous distribution of the A Shares Preferential Return, B Shares Preferential Return, C Shares Preferential Return, D Shares Preferential Return and E Shares Preferential Return allocated or assigned to as above under items (a) to (e);

(i) to the holders of D Shares pro-rata to their respective numbers of shares, the remainder of the D Shares Financial Investment Return in excess of the amount allocated or assigned to as above under item (f) and without prejudice to the previous distribution of the A Shares Preferential Return, B Shares Preferential Return, C Shares Preferential Return, D Shares Preferential Return and E Shares Preferential Return allocated or assigned to as above under items (a) to (e);

(j) to the holders of E Shares pro-rata to their respective numbers of shares, the remainder of the E Shares Financial Investment Return in excess of the amount allocated or assigned to as above under item (f) and without prejudice to the previous distribution of the A Shares Preferential Return, B Shares Preferential Return, C Shares Preferential Return, D Shares Preferential Return and E Shares Preferential Return allocated or assigned to as above under items (a) to (e).”

Second resolution

The sole shareholder of the Company decides to amend article 8 of the articles of association of the Company which shall henceforth be read as follow:

“ Art. 8.

8.1 Subject to the provisions of the Law and of the present Articles of Association, the B Shares, provided they are fully paid up, and the B Warrants issued in compliance with Article 5.5 above shall be redeemed under the following terms and conditions:

(a) The Board of Managers shall have the right to redeem up to 99% of the B Shares pro-rata to the number of issued B Shares held by each Shareholder and the B Warrants pro-rata to the number of issued B Warrants held by each warrant holder out of the distributable profits or reserves determined in compliance with and pursuant to Article 7.1 above, including the Premium allocated to the B Shares or to the warrants (if any). Unless provided for differently in the B Warrant instrument as approved by the Board of Directors and the subscribers of the B Warrants, the redemption value for each B Share or for each of the warrants to subscribe for B Shares shall be equal to the net book equity per share calculated on a fully diluted basis including par value plus the related Premium (if any) per share as defined in Article 5 and any other retained earnings on capital reserves pertaining to the B Shares or to the B Warrants in accordance with the provisions of these Articles of Association and any terms and conditions for the B Warrants set forth under Article 5 and by the relevant approved terms and conditions indicated therein.

(b) The Board of Managers shall decide whether the redeemed B Shares or B Warrants shall be cancelled or not. In case of cancellation, such cancellation shall be recorded at regular intervals by notarial deed to permit any amendments to these Articles of Association consequential to the cancellation of these B Shares or B Warrants. In case the B Shares

or B Warrants remain in existence within the Company's portfolio, they shall not carry any voting rights or any right to participate in any dividend declared by the Company or in any distribution paid upon the liquidation of the Company. Upon decision of the Board of Managers, such B Shares or B Warrants, as well as newly issued B Shares or B Warrants, may be re-subscribed by each holder of the B Shares or B Warrants pro rata to their remaining stakes in the B Shares or B Warrants.

8.2 Subject to the provisions of the Law and of the present Articles of Association, the C Shares, provided they are fully paid up, and the C Warrants issued in compliance with Article 5.5 above shall be redeemed under the following terms and conditions:

(a) The Board of Managers shall have the right to redeem up to 99% of the C Shares pro-rata to the number of issued C Shares held by each Shareholder and the C Warrants pro-rata to the number of issued C Warrants held by each warrant holder out of the distributable profits or reserves determined in compliance with and pursuant to Article 7.1 above, including the Premium of the Company allocated to the C Shares or to the C Warrants (if any). Unless provided for differently in the C Warrant instrument as approved by the Board of Directors and the subscribers of the C Warrants, the redemption value for each C Share or for each of the C Warrants to subscribe for C Shares shall be equal to the net book equity per share calculated on a fully diluted basis including par value plus the related Premium (if any) per share as defined in Article 5 and any other retained earnings on capital reserves pertaining to the C Shares or to the C Warrants in accordance with the provisions of these Articles of Association and any terms and conditions for the C Warrants set forth under Article 5 and by the relevant approved terms and conditions indicated therein.

(b) The Board of Managers shall decide whether the redeemed C Shares or C Warrants shall be cancelled or not. In case of cancellation, such cancellation shall be recorded at regular intervals by notarial deed to permit any amendments to these Articles of Association consequential to the cancellation of these C Shares or C Warrants. In case the C Shares or C Warrants remain in existence within the Company's portfolio, they shall not carry any voting rights or any right to participate in any dividend declared by the Company or in any distribution paid upon the liquidation of the Company. Upon decision of the Board of Managers, such C Shares or C Warrants, as well as newly issued C Shares or C Warrants, may be re-subscribed by each holder of the C Shares or C Warrants pro rata to their remaining stakes in the C Shares or C Warrants.

8.3 Subject to the provisions of the Law and of the present Articles of Association, the D Shares, provided they are fully paid up, and the D Warrants issued in compliance with Article 5.5 above shall be redeemed under the following terms and conditions:

(a) The Board of Managers shall have the right to redeem up to 99% of the D Shares pro-rata to the number of issued D Shares held by each Shareholder and the D Warrants pro-rata to the number of issued D Warrants held by each warrant holder out of the distributable profits or reserves determined in compliance with and pursuant to Article 7.1 above, including the Premium of the Company allocated to the D Shares or to the D Warrants (if any). Unless provided for differently in the D Warrant instrument as approved by the Board of Directors and the subscribers of the D Warrants, the redemption value for each D Share or for each of the D Warrants to subscribe for D Shares shall be equal to the net book equity per share calculated on a fully diluted basis including par value plus the related Premium (if any) per share as defined in Article 5 and any other retained earnings on capital reserves pertaining to the D Shares or to the D Warrants in accordance with the provisions of these Articles of Association and any terms and conditions for the D Warrants set forth under Article 5 and by the relevant approved terms and conditions indicated therein.

(b) The Board of Managers shall decide whether the redeemed D Shares or D Warrants shall be cancelled or not. In case of cancellation, such cancellation shall be recorded at regular intervals by notarial deed to permit any amendments to these Articles of Association consequential to the cancellation of these D Shares or D Warrants. In case the D Shares or D Warrants remain in existence within the Company's portfolio, they shall not carry any voting rights or any right to participate in any dividend declared by the Company or in any distribution paid upon the liquidation of the Company. Upon decision of the Board of Managers, such D Shares or D Warrants, as well as newly issued D Shares or D Warrants, may be re-subscribed by each holder of the D Shares or D Warrants pro rata to their remaining stakes in the D Shares or D Warrants..

8.4 Subject to the provisions of the Law and of the present Articles of Association, the E Shares, provided they are fully paid up, and the E Warrants issued in compliance with Article 5.5 above shall be redeemed under the following terms and conditions:

(a) The Board of Managers shall have the right to redeem up to 99% of the E Shares pro-rata to the number of issued E Shares held by each Shareholder and the E Warrants pro-rata to the number of issued E Warrants held by each warrant holder out of the distributable profits or reserves determined in compliance with and pursuant to Article 7.1 above, including the Premium of the Company allocated to the E Shares or to the E Warrants (if any). Unless provided for differently in the E Warrant instrument as approved by the Board of Directors and the subscribers of the E Warrants, the redemption value for each E Share or for each of the E Warrants to subscribe for E Shares shall be equal to the net book equity per share calculated on a fully diluted basis including par value plus the related Premium (if any) per share as defined in Article 5 and any other retained earnings on capital reserves pertaining to the E Shares or to the E Warrants in accordance with the provisions of these Articles of Association and any terms and conditions for the E Warrants set forth under Article 5 and by the relevant approved terms and conditions indicated therein.

(b) The Board of Managers shall decide whether the redeemed E Shares or E Warrants shall be cancelled or not. In case of cancellation, such cancellation shall be recorded at regular intervals by notarial deed to permit any amendments to these Articles of Association consequential to the cancellation of these E Shares or E Warrants. In case the E Shares or E Warrants remain in existence within the Company's portfolio, they shall not carry any voting rights or any right to participate in any dividend declared by the Company or in any distribution paid upon the liquidation of the Company. Upon decision of the Board of Managers, such E Shares or E Warrants, as well as newly issued E Shares or E Warrants, may be re-subscribed by each holder of the or E Warrants pro rata to their remaining stakes in the E Shares or E Warrants..

8.5 Any decision of redemption exceeding the limits and conditions provided in this Article 8 must be taken by the Shareholders' General Meeting by the votes of at least ninety per cent (90%) of holders of each of A, B, C, D and E Shares present or represented."

Expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, duly represented, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, acting as here above stated, he/she signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-septième jour de janvier.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg) lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

La société GWM Group Holding S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 31, Grand Rue, L-1661 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 176.020,

dûment représentée par Mme Sofia AFONSO DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Ladite GWM Group Holding S.A. est l'actionnaire unique de la société

GWM GP Holding (Luxembourg) S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 31, Grand Rue, L-1661 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 171.518, constituée par acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, le 12 septembre 2012, publié au Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro B 2571, en date du 16 octobre 2012 (la "Société").

Ladite partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, a demandé au notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique de la Société décide de modifier l'article 7.1 des statuts de la Société qui devra désormais être lu comme suit:

« **7.1.** Le solde positif du compte de résultats, après déduction des charges, des charges sociales, de l'allocation à la réserve légale, réductions de valeur et provisions pour risques et charges passés et futurs, telles que déterminées par le Conseil d'Administration, représente le bénéfice net. En ce qui concerne ce solde, l'assemblée générale des Actionnaires, sur proposition du Conseil d'Administration, en détermine la date et le montant de l'affectation aux bénéfices à distribuer ou aux réserves, à condition que dans tous les cas chaque dividende soit distribué comme suit:

(a) aux Actionnaires A, jusqu'à ce que le montant total qui a été distribué concernant les actions A atteigne le Revenu d'Ajustement A (tel que défini ci-après);

(b) aux Actionnaires B et sans préjudice de l'affectation du Revenu d'Ajustement A au point (a) ci-avant, jusqu'à ce que le montant total qui a été distribué concernant les actions B atteigne le Revenu d'Ajustement B (tel que défini ci-après);

(c) aux Actionnaires C et sans préjudice de l'affectation du Revenu d'Ajustement A et du Revenu d'Ajustement B aux points (a) et (b) ci-avant, jusqu'à ce que le montant total qui a été distribué concernant les actions C atteigne le Revenu d'Ajustement C (tel que défini ci-après);

(d) aux Actionnaires D et sans préjudice de l'affectation du Revenu d'Ajustement A, du Revenu d'Ajustement B et du Revenu d'Ajustement C aux points (a), (b) et (c) ci-avant, jusqu'à ce que le montant total qui a été distribué concernant les actions D atteigne le Revenu d'Ajustement D (tel que défini ci-après);

(e) aux Actionnaires E et sans préjudice de l'affectation du Revenu d'Ajustement A, du Revenu d'Ajustement B, du Revenu d'Ajustement C et du Revenu d'Ajustement D aux points (a), (b), (c) et (d) ci-avant, jusqu'à ce que le montant total qui a été distribué concernant les actions E atteigne le Revenu d'Ajustement E (tel que défini ci-après);

(f) Aux Actionnaires A, un pour cent (1%) du montant total excédentaire aux Revenus d'Ajustement A, B, C, D et E, au pro rata du nombre d'Actions respectivement détenues et net des Revenus d'Ajustement A, B, C, D et E alloués précédemment en vertu des paragraphes (a) à (e) ci-avant;

(g) aux Actionnaires B, au pro rata du nombre d'Actions respectivement détenues, le solde du Revenu d'Investissement Financier B excédant le montant alloué conformément au paragraphe (f) ci-avant et sans préjudice des distributions précédentes des Revenus d'Ajustement A, B, C, D et E alloués conformément aux paragraphes (a) à (e) ci-avant;

(h) aux Actionnaires C, au prorata du nombre d'Actions respectivement détenues, le solde du Revenu d'Investissement Financier C excédant le montant alloué conformément au paragraphe (d) ci-avant et sans préjudice des distributions précédentes des Revenus d'Ajustement A, B, C, D et E alloués conformément aux paragraphes (a) à (e) ci-avant;

(i) aux Actionnaires D, au prorata du nombre d'Actions respectivement détenues, le solde du Revenu d'Investissement Financier D excédant le montant alloué conformément au paragraphe (d) ci-avant et sans préjudice des distributions précédentes des Revenus d'Ajustement A, B, C, D et E alloués conformément aux paragraphes (a) à (e) ci-avant;

(j) aux Actionnaires E, au prorata du nombre d'Actions respectivement détenues, le solde du Revenu d'Investissement Financier E excédant le montant alloué conformément au paragraphe (d) ci-avant et sans préjudice des distributions précédentes des Revenus d'Ajustement A, B, C, D et E alloués conformément aux paragraphes (a) à (e) ci-avant.»

Deuxième résolution

L'actionnaire unique de la Société décide de modifier l'article 8 des statuts de la Société qui devra désormais être lu comme suit:

« Art. 8.

8.1 Conformément aux dispositions de la Loi et des présents statuts, les Actions B, à condition qu'elles soient intégralement libérées, et les warrants B émis conformément à l'article 5.5 des présents Statuts, seront rachetés selon les termes et conditions suivants:

(a) Le Conseil d'Administration a le droit de racheter jusqu'à 99% des Actions B au prorata du nombre d'Actions B émises détenues par chaque Actionnaire et les Warrants B au pro rata du nombre de Warrants B émis détenus par chaque détenteur de warrants, au moyen des profits et réserves déterminés selon l'article 7.1 des présents Statuts, incluant la Prime d'Emission attachée aux Actions B ou aux warrants (le cas échéant). Sauf disposition différente prévue par le règlement d'émission des Warrants B tel qu'approuvé par le Conseil d'Administration et les souscripteurs aux Warrants B, la valeur de rachat de chaque Action B ou de chaque warrant à souscrire pour les actions B doit être égale à la valeur d'actif net comptable par action, calculée sur une base intégralement diluée incluant la valeur nominale, le cas échéant, la prime par action, telle que définie à l'article 5, et tout autre report à nouveau ou réserves relatifs aux actions B ou aux Warrants B conformément aux dispositions statutaires ou, concernant les Warrants B, conformément aux conditions stipulées à l'article 5 et aux règlements correspondants.

(b) Le Conseil d'Administration décide si les Actions B ou les Warrants B qui ont été rachetés doivent être annulés ou non. Dans l'hypothèse où ils le sont, les annulations seront enregistrées à intervalles réguliers par acte notarié pour permettre toute modification des statuts subséquente à cette annulation. Dans l'hypothèse où les Actions B ou les Warrants B subsistent dans le portefeuille de la Société, les droits de vote, au dividende ou à toute autre distribution effectuée après liquidation de la Société sont suspendus. Sur décision du Conseil d'Administration, ces Actions B ou Warrants B, ainsi que les Actions B ou Warrants B nouvellement émis, peuvent être à nouveau souscrits par chacun des Actionnaires B ou détenteurs de Warrants B au prorata du nombre d'Actions B ou de Warrants B restants.

8.2 Conformément aux dispositions de la Loi et des présents statuts, les Actions C, à condition qu'elles soient intégralement libérées, et les warrants C émis conformément à l'article 5.5 des présents Statuts, seront rachetés selon les termes et conditions suivants:

(a) Le Conseil d'Administration a le droit de racheter jusqu'à 99% des Actions C au prorata du nombre d'Actions C émises détenues par chaque Actionnaire, et les Warrants C au pro rata du nombre de warrants C émis détenus par chaque détenteur de warrants, au moyen des profits et réserves déterminés selon l'article 7.1 des présents Statuts, incluant la Prime d'Emission attachée aux Actions C ou aux warrants C (le cas échéant). Sauf disposition différente prévue par le règlement d'émission des Warrants C tel qu'approuvé par le Conseil d'Administration et les souscripteurs aux Warrants C, la valeur de rachat de chaque Action C ou de chaque warrant C à souscrire pour les actions C doit être égale à la valeur d'actif net comptable par action, calculée sur une base intégralement diluée incluant la valeur nominale, le cas

échéant la prime par action telle que définie à l'article 5, et tout autre report à nouveau ou réserves relatifs aux Actions C ou aux Warrants C conformément aux dispositions statutaires ou, concernant les Warrants C, conformément aux conditions stipulées à l'article 5 et aux règlements correspondants.

(b) Le Conseil d'Administration décide si les Actions C ou les Warrants C qui ont été rachetés doivent être annulés ou non. Dans l'hypothèse où ils le sont, les annulations seront enregistrées à intervalles réguliers par acte notarié pour permettre toute modification des statuts subséquente à cette annulation. Dans l'hypothèse où les Actions C ou les Warrants C subsistent dans le portefeuille de la Société, les droits de vote, au dividende ou à toute autre distribution effectuée après liquidation de la Société sont suspendus. Sur décision du Conseil d'Administration, les Actions C ou les Warrants C, ainsi que les Actions C ou Warrants C nouvellement émis, peuvent être à nouveau souscrits par chacun des Actionnaires C ou des détenteurs de Warrants C au prorata du nombre d'Actions C ou Warrants C restants.

8.3 Conformément aux dispositions de la Loi et des présents statuts, les Actions D, à condition qu'elles soient intégralement libérées, et les warrants D émis conformément à l'article 5.5 des présents Statuts, seront rachetés selon les termes et conditions suivants:

(a) Le Conseil d'Administration a le droit de racheter jusqu'à 99% des Actions D au prorata du nombre d'Actions D émises détenues par chaque Actionnaire, et les Warrants D au pro rata du nombre de warrants D émis détenus par chaque détenteur de warrants, au moyen des profits et réserves déterminés selon l'article 7.1 des présents Statuts, incluant la Prime d'Emission attachée aux Actions D ou aux warrants D (le cas échéant). Sauf disposition différente prévue par le règlement d'émission des Warrants D tel qu'approuvé par le Conseil d'Administration et les souscripteurs aux Warrants D, la valeur de rachat de chaque Action D ou de chaque warrant D à souscrire pour les actions D doit être égale à la valeur d'actif net comptable par action, calculée sur une base intégralement diluée incluant la valeur nominale, le cas échéant, la prime par action telle que définie à l'article 5, et tout autre report à nouveau ou réserves relatifs aux Actions D ou aux Warrants D conformément aux dispositions statutaires ou, concernant les Warrants D, conformément aux conditions stipulées à l'article 5 et aux règlements correspondants.

(b) Le Conseil d'Administration décide si les Actions D ou les Warrants D qui ont été rachetés doivent être annulés ou non. Dans l'hypothèse où ils le sont, les annulations seront enregistrées à intervalles réguliers par acte notarié pour permettre toute modification des statuts subséquente à cette annulation. Dans l'hypothèse où les Actions D ou les Warrants D subsistent dans le portefeuille de la Société, les droits de vote, au dividende ou à toute autre distribution effectuée après liquidation de la Société sont suspendus. Sur décision du Conseil d'Administration, les Actions D ou les Warrants D, ainsi que les Actions D ou Warrants D nouvellement émis, peuvent être à nouveau souscrits par chacun des Actionnaires D ou des détenteurs de Warrants D au prorata du nombre d'Actions D ou de Warrants D restants.

8.4 Conformément aux dispositions de la Loi et des présents statuts, les Actions E, à condition qu'elles soient intégralement libérées, et les warrants E émis conformément à l'article 5.5 des présents Statuts, seront rachetés selon les termes et conditions suivants:

(a) Le Conseil d'Administration a le droit de racheter jusqu'à 99% des Actions E au prorata du nombre d'Actions E émises détenues par chaque Actionnaire, et les Warrants E au pro rata du nombre de warrants E émis détenus par chaque détenteur de warrants, au moyen des profits et réserves déterminés selon l'article 7.1 des présents Statuts, incluant la Prime d'Emission attachée aux Actions E ou aux Warrants E (le cas échéant). Sauf disposition différente prévue par le règlement d'émission des Warrants E tel qu'approuvé par le Conseil d'Administration et les souscripteurs aux Warrants E, la valeur de rachat de chaque Action E ou de chaque warrant E à souscrire pour les actions E doit être égale à la valeur d'actif net comptable par action, calculée sur une base intégralement diluée incluant la valeur nominale, le cas échéant, la prime par action telle que définie à l'article 5, et tout autre report à nouveau ou réserves relatifs aux Actions E ou aux Warrants E conformément aux dispositions statutaires ou, concernant les Warrants E, conformément aux conditions stipulées à l'article 5 et aux règlements correspondants.

(b) Le Conseil d'Administration décide si les Actions E ou les Warrants E qui ont été rachetés doivent être annulés ou non. Dans l'hypothèse où ils le sont, les annulations seront enregistrées à intervalles réguliers par acte notarié pour permettre toute modification des statuts subséquente à cette annulation. Dans l'hypothèse où les Actions E ou les Warrants E subsistent dans le portefeuille de la Société, les droits de vote, au dividende ou à toute autre distribution effectuée après liquidation de la Société sont suspendus. Sur décision du Conseil d'Administration, les Actions E ou les Warrants E, ainsi que les Actions E ou Warrants E nouvellement émis, peuvent être à nouveau souscrits par chacun des Actionnaires E ou des détenteurs des Warrants E au prorata du nombre d'Actions E ou Warrants E restants.

8.5 Toute décision de rachat sortant du cadre établi par le présent article 8 doit être prise par vote des Actionnaires en Assemblée Générale représentant au moins quatre-vingt-dix pour cent (90 %) des Actionnaires de chacune des catégories A, B, C, D et E présents ou représentés.»

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que sur la demande de la personne comparante ci-dessus, dûment représentée, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A

la demande de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, le texte anglais prévaut.

Dont acte, le présent acte est dressé à Esch-sur-Alzette, à la date d'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Conde, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 24 janvier 2014. Relation: EAC/2014/1277. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014024053/329.

(140029094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2014.

ABC Stars S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4048 Esch-sur-Alzette, 21, rue Helen Buchholtz.

R.C.S. Luxembourg B 184.486.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le dix février.

Par-devant Maître Patrick SERRES, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

a comparu:

Madame Gabriela STOICA, juriste, née à Medgidia (Roumanie) le 8 novembre 1985, demeurant à L-2611 Luxembourg, 147, route de Thionville.

Laquelle personne comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le commerce d'articles d'habillement, de chaussures et d'accessoires pour enfants.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «ABC STARS S. à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune d'Esch-sur-Alzette. Il pourra être déplacé dans la même commune par simple décision de la gérance de la société.

Il peut être transféré en dehors de cette commune en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (125.- EUR) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le surplus, il est renvoyé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

TITRE III. - Administration et gérance

Art. 9. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci. Les dispositions des articles 200-1 et 200-2 de la loi sur les sociétés commerciales sont alors applicables.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Du bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les dispositions légales s'appliqueront.

Souscription et libération

Toutes les cent (100) parts sociales ont été entièrement souscrites par Madame Gabriela STOICA et ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour se terminer le 31 décembre 2014.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à mille euros (1.000.-EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social de la société est établi à L-4048 Esch-sur-Alzette, 21, rue Helen Buchholtz.

2.- Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Madame Gabriela STOICA.

Vis-à-vis des tiers, le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

50139

Déclaration

Le comparant déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, et du règlement grand-ducal du 1^{er} février 2010, être le bénéficiaire réel et final de la société ci-dessus et certifie que les fonds/biens/droits ne proviennent d'aucune infraction pénale.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Remich, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. STOICA, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 12 février 2014. Relation: REM/2014/388. Reçu soixante-quinze euros 75.-€

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 13 février 2014.

Patrick SERRES.

Référence de publication: 2014025082/103.

(140029539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2014.

Fame Group Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 5, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 184.559.

—
STATUTES

This fourteenth day of January two thousand fourteen before me, Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, who will keep the original of this deed, appeared:

Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, with professional address at my office, 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, acting in her capacity as representative duly authorised in writing of:

Fame Group Holdings Limited, an international company under the laws of the United Arab Emirates, having its registered office at Suite 208, Canon Building, Building 9, Dubai Internet City, P.O. Box 500558, Dubai, United Arab Emirates, registered with the Registrar of International Companies of the Ras Ak Khaimah Free Trade Zone Authority, United Arab Emirates under number IC20131764 (the "Incorporator").

The person appearing is personally known to me, notary, and the power of attorney to the person appearing is initialled ne varietur by the person appearing and by me, notary, and is annexed hereto.

The person appearing declared and requested me, notary, to record the following:

The Incorporator hereby incorporates a limited liability company governed by the following articles of association:

ARTICLES OF ASSOCIATION

Part 1. Interpretation.

Art. 1. Defined terms and interpretation.

1.1 In these articles, unless the context requires otherwise:

"Commercial Companies Act 1915" means the Act concerning commercial companies of 10 August 1915, as amended from time to time;

"distribution" means a transfer of money or other property by the company to a member in relation to the shares held by such member, whether as a share of profits, return of capital or other equity contribution or otherwise, but excluding for the avoidance of doubt repayment of loans and other advances and payment of interest thereon;

"equity available for distribution" means, at any given time, the aggregate of the current year profit or loss, accumulated, realised profits and any distributable reserves, less accumulated, realised losses and the amount to be transferred to the statutory reserve subject to and in accordance with Article 14.2;

"final dividend" means a dividend determined by reference to profit set forth in the company's annual accounts as approved by the general meeting;

"group company" in relation to a legal entity, includes any (direct or indirect) parent company of such entity, with or without legal personality, and any (direct or indirect) subsidiary of any such parent company, with or without legal personality;

"management board" means the management board of the company or, where the context so requires, if the company only has one manager, the sole manager;

"manager" means a manager of the company;

"manager A" means a manager designated as such by the general meeting;

"manager B" means a manager designated as such by the general meeting; "member" means a holder of one or more shares and as such a member of the company;

"ordinary resolution" means a resolution of the members that is passed by members representing more than half of the share capital or by a simple majority of votes cast, subject to and in accordance with Articles 12.8 and 12.10;

"quasi-premium" means equity contributed without allotment of securities in consideration thereof (within the meaning of the Grand Ducal Regulation defining the contents and presentation of a standard chart of accounts of 10 June 2009);

"special resolution" means any resolution of the members other than an ordinary resolution and unless otherwise specified it is a resolution passed by a majority of members in number representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital; and

"statutory reserve" means the reserve to be maintained subject to and in accordance with article 197 of the Commercial Companies Act 1915.

1.2 Where the context so admits or requires, defined terms denoting the singular include the plural and vice versa and words denoting the masculine, feminine or neuter gender include all genders.

1.3 Unless the context otherwise requires, words and expressions contained in these articles bear the same meaning as in the Commercial Companies Act 1915 as at the date of the coming into effect of the relevant provisions of the articles.

1.4 The articles may incorporate any document by reference regardless of its source and either as it exists on any given date or as amended and restated from time to time, including a shareholders agreement, but documents do not become articles of association in and of themselves because they are incorporated by reference.

1.5 The invalidity or unenforceability of any provision of these articles shall not affect the validity or enforceability of the remaining provisions of the articles.

Part 2. General characteristics, Share capital and shares.

Art. 2. Legal form, name, objects, registered office.

2.1 The company is a limited liability company under the Commercial Companies Act 1915 and is incorporated for an indefinite term.

2.2 The name of the company is:

Fame Group Sàrl

2.3 The objects of the company are to acquire participations in companies and undertakings of whatever form, in Luxembourg and abroad, and to manage the same as well as to do all that is connected therewith or may be conducive thereto, all to be interpreted in the broadest sense.

The objects of the company include participating in the creation, development, management and control of any company or undertaking.

The objects of the company include acquiring, by subscription, purchase, exchange or in any other manner, any stock, shares and other equity securities, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any claims against and securities and financial instruments issued by any public or private body.

In furtherance of its objects, the company may borrow in any form, except by way of public offering of debentures, and finance its subsidiaries and other group companies as well as third parties and it may give guarantees and provide security for its own obligations as well as those of group companies and third parties, including by pledging or otherwise encumbering its assets.

2.4 The registered office of the company is situated in the City of Luxembourg.

Art. 3. Share capital.

3.1 The share capital of the company is twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.00), divided into twelve thousand five hundred (12,500) fully paid shares in registered form with a nominal value of one euro (EUR 1.00) each.

The company must issue each member, on demand and free of charge, with one or more certificates in respect of the shares which that member holds.

3.2 Shares are liable to be repurchased at the option of the company at, above or below par and the company may acquire its own shares and hold them in treasury. Except in the case of acquisition for no consideration, shares may only be repurchased or acquired pursuant to a unanimous members' resolution at the recommendation of the management board and subject to and in accordance with the Commercial Companies Act 1915. Where shares are to be repurchased or acquired for value, the management board shall draw up interim accounts and Article 15.2 shall apply mutatis mutandis.

3.3 Repurchased shares are immediately treated as though they are cancelled and until the actual cancellation of such shares, all rights attached thereto, including without limitation voting rights and rights to receive distributions of whatever nature, shall be suspended. The rights attached to shares held in treasury shall be likewise suspended.

3.4 Existing members have no pre-emption right in respect of an issue of new shares.

Art. 4. Register of members, transfer and transmission of shares.

4.1 The company shall maintain a register within the meaning of article 185 of the Commercial Companies Act 1915. No fee may be charged for registering any instrument of transfer or other document relating to or affecting title to any share and the company may retain any instrument of transfer which is registered.

4.2 The shares are indivisible and where a share is held by more than one person, those persons shall be regarded as one member in relation to the company. They shall exercise their rights through a common representative and shall notify the company of the name of the common representative and any change thereto. Until the initial notification by the joint holders, the rights attached to such share shall be suspended.

4.3 Shares are freely transferable among members but shares cannot be transferred to non-members, unless the transfer has been approved by special resolution that is carried by one or more members representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

For the avoidance of doubt, an entry in the register in respect of a transfer of shares shall be signed or initialled *in varietur* by a manager, whether manually, in facsimile or by means of a stamp, and neither the transferor nor the transferee shall be required to sign the relevant entry.

4.4 If shares are transmitted by operation of law, including by reason of death or merger or division of a member, the rights attached to such shares shall be suspended until the transmission has been approved by one or more members representing at least seventy-five percent (75%) of the other shares in the company. No approval shall be required where shares are transmitted to any legal heirs or a surviving spouse of a deceased member.

Part 3. Management and decision - Making process.

Art. 5. Managers.

5.1 The management of the company is the responsibility of one or more managers. If two or more managers are in office they shall together constitute a management board, which board may exercise all powers not reserved by law to the general meeting or any other body of the company. The management board shall consist of one or more managers A who may reside anywhere in the world and one or more managers B who must be resident in the Grand Duchy of Luxembourg.

5.2 Managers are appointed by the general meeting and may be suspended or removed from office at any time by the general meeting, with or without cause. Both natural persons and legal entities can be appointed as managers. The general meeting shall fix the managers' remuneration, if any.

Art. 6. Decision-making by managers.

6.1 Any manager can call a meeting of the management board by giving notice of the meeting to the other managers.

6.2 Notice of a meeting must indicate:

- (a) its proposed date and time;
- (b) where it is to take place; and
- (c) if it is anticipated that managers participating in the meeting will not be in the same place, how it is proposed that they should communicate with each other during the meeting.

6.3 Notice of a meeting must be given to each manager but need not be in writing. Notice of a meeting need not be given to managers who waive their entitlement to notice of that meeting, by giving notice to that effect to the company either before or after the date on which the meeting is held. Where such notice is given after the meeting has been held that does not affect the validity of the meeting, or of any business conducted at it.

6.4 The quorum for meetings may be fixed from time to time by a decision of the board but it must never be less than one manager A and one manager B and unless otherwise fixed it is one manager A and one manager B. If a seat is vacant on the management board and the total number of managers A or managers B for the time being is less than the quorum required, the management board must not take any decision other than a decision to call a general meeting so as to enable the members to appoint further managers.

6.5 Managers participate in a meeting of the management board, or part of a meeting of the management board, when the meeting has been called and takes place in accordance with these articles and they can each communicate to the other managers any information or opinions they have on any particular item of the business of the meeting. In determining whether managers are participating in a meeting, it is irrelevant where any manager is or how they communicate with each other; provided, however, that the means of communication used permits all participants to communicate adequately and simultaneously.

6.6 Every decision put to the vote of the management board shall be decided by a majority of votes cast on the decision; provided the decision is carried by the affirmative vote of at least one manager A and one manager B. No one shall be entitled to a casting vote.

6.7 Decisions of the management board may at all times be taken without holding a meeting. A board decision is taken in accordance with this Article 6.7 when all managers indicate to each other by any means that they share a common view on a matter. Such a decision may take the form of a written resolution, copies of which have been signed by each manager or to which each manager has otherwise indicated agreement in writing.

6.8 The management board may adopt rules of procedure (consistent with the Commercial Companies Act 1915 and these articles) and may make any rule which it thinks fit about how such rules of procedure are to be recorded and communicated to managers.

6.9 If the company only has one manager, Article 6.4 does not apply and the sole manager may take decisions without regard to any of the rules relating to board decision-making.

Art. 7. Conflict of interest.

7.1 Except where the management board's rules of procedure, if any, otherwise provide, a manager must disclose the nature and extent of any interest that he has in a transaction or a proposed transaction with the company.

7.2 The manager must make the disclosure to the other managers as well as to the company's members and request to have it entered in the minutes of the meetings of the management board and the minutes of the next ensuing general meeting or the equivalent.

7.3 A manager shall not be deemed to have a conflict of interest by reason only of also being a director, manager or officer, or a person acting in a similar capacity, of a group company that is a party to a transaction with the company.

7.4 A manager who discloses an interest in an actual or proposed transaction with the company is not to be counted as participating in the decision-making process for quorum or voting purposes. However, if a question arises at a board meeting as to the right of one or more managers to participate in the meeting (or part of the meeting) for quorum or voting purposes, the question is to be decided by a decision of the other manager or managers at that meeting whose ruling is to be final and conclusive.

7.5 No conflict of interest relieves the relevant manager from his duty or exonerates him from his responsibility and no such conflict invalidates anything which the manager has done before the conflict arose, nor does it affect the power to represent and bind the company subject to and in accordance with Article 9.

Art. 8. Managers' liability and indemnity.

8.1 Subject to and in accordance with article 192 of the Commercial Companies Act 1915, every manager is, with the other managers, liable for the decisions taken by the management board unless he requested that his dissent be recorded in the minutes of the next ensuing general meeting or the equivalent.

8.2 To the extent permitted by law and subject to Article 8.1, no manager shall be liable for the acts, neglects or defaults of any other manager or for any loss, damage or expense happening to the company in the execution of the duties of his office, unless the same shall happen by or through his failure to act honestly and in good faith with a view to the best interests of the company and in connection therewith to exercise the care, diligence and skill that a reasonably prudent person would exercise in comparable circumstances.

8.3 Any manager or former manager of the company or a group company may be indemnified out of the company's assets against:

(a) any liability incurred by that person in connection with any negligence, default, breach of duty or breach of trust in relation to the company or a group company; and

(b) any other liability incurred by that person as an officer of the company or a group company.

8.4 The management board may decide to purchase and maintain insurance, at the expense of the company, for the benefit of any manager or former manager of the company or a group company in respect of any loss or liability which has been or may be incurred by that person in connection with his duties or powers in relation to the company or any group company.

8.5 This Article 8 does not authorise any indemnity or insurance which would be prohibited or rendered void by any provision of the Commercial Companies Act 1915 or by any other provision of law.

Part 4. Power to bind and reserve power.

Art. 9. Representation.

9.1 The management board (or, for the avoidance of doubt, if the company only has one manager, the sole manager) represents and binds the company towards third parties and at law.

9.2 In addition, if in office, a manager A acting jointly with a manager B can also represent and bind the company.

Art. 10. Members' reserve power.

10.1 The members may, by ordinary resolution, direct the management board to take or refrain from taking specified action.

10.2 No such resolution relieves the managers from their duty or exonerates them from their responsibility and no such resolution invalidates anything which the managers have done before the passing of the resolution, nor does it affect the power to represent and bind the company subject to and in accordance with Article 9.

Art. 11. Board may delegate.

11.1 The management board may delegate the day-to-day management and any of the other powers which are conferred on it, including the power to represent and bind the company within the limits of the day-to-day management, to such person or persons, to such an extent, in relation to such matters or territories and on such terms and conditions, as it thinks fit.

11.2 If the board so specifies, any such delegation may authorise further delegation of the board's powers by any person to whom they are delegated.

11.3 The board may revoke any delegation in whole or part, or alter its terms and conditions. Any such delegation shall be governed by the general rules on powers of attorney.

Part 5. Decision - Making by members.**Art. 12. General meetings.**

12.1 General meetings shall be held at the registered office or at any other place within the municipality of the registered office as specified in the notice.

12.2 The management board must convene annual general meetings. Extraordinary general meetings may be convened by the management board or by any member. A general meeting (other than an adjourned meeting) must be called by notice of at least five (5) business days (that is, excluding the day of the meeting and the day on which the notice is given).

12.3 A general meeting may be called by shorter notice than that otherwise required if shorter notice is agreed by the members.

12.4 Notice of a general meeting must be sent to:

- (a) every member and every manager;
- (b) every pledgee and usufructuary to whom voting rights attaching to one or more shares are assigned; and
- (c) if in office, every internal auditor.

12.5 Notice of a general meeting must state:

- (a) the date, time and place of the meeting;
- (b) if it is anticipated that members will be participating by conference call, the dial-in number and if need be the passcode to gain access; and
- (c) the agenda of the meeting and specifically the text of the resolutions to be voted on.

12.6 A quorum of members is present at a general meeting, irrespective of the number of persons physically present at the meeting, if at least one member entitled to vote at the meeting is present or represented. The own shares of the company and shares the rights attached to which are suspended shall be excluded from the calculation of any quorum, votes cast and the share capital of the company (for the purpose of establishing the attendance rate).

12.7 Members may participate in a general meeting by electronic means, notably by conference call (real-time two-way communication enabling members to address the general meeting from a remote location). Members so participating shall be deemed present for the calculation of quorum, votes cast and attendance rate. If one or more members participate by electronic means, voting shall be by roll call. If all members participate by electronic means, the meeting shall be deemed to have taken place at the registered office.

12.8 Except where the law or these articles otherwise provide, every resolution put to a vote shall be decided by members representing more than half of the share capital. If this majority is not reached, an ensuing general meeting may be convened, by registered letter, and the resolution will then be passed by a simple majority of votes cast, regardless of the percentage of the share capital represented at such meeting. In case of an equality of votes, the chair of the meeting shall not be entitled to a casting vote.

12.9 No objection can be raised to the qualification of any person voting at a general meeting except at the meeting at which the vote objected to is tendered and every vote not disallowed at such meeting is valid. Any such objection must be referred to the chair of the meeting, whose decision is final.

12.10 Members may adopt resolutions in writing, rather than at a general meeting, if and so long as the aggregate number of members does not exceed twenty-five.

In such instance, each member shall receive the text of the resolutions, in hard copy form or otherwise, and shall cast his vote in writing. Article 12.8 above shall apply mutatis mutandis.

Art. 13. Resolutions at general meetings.

13.1 Any resolution to be proposed at a general meeting and appearing in the notice of such meeting may be amended by special resolution at such meeting.

13.2 An ordinary resolution to be proposed at a general meeting may be amended by ordinary resolution if:

(a) notice of the proposed amendment is given to the company in writing by a person entitled to vote at the general meeting at which it is to be proposed not less than forty-eight hours before the meeting is to take place (or such later time as the chair of the meeting may permit); and

(b) the proposed amendment does not, in the reasonable opinion of the chair of the meeting, materially alter the scope of the resolution.

13.3 A special resolution to be proposed at a general meeting may be amended by ordinary resolution, if:

(a) the chair of the meeting proposes the amendment at the general meeting at which the resolution is to be proposed; and

(b) the amendment does not go beyond what is necessary to correct a grammatical or other non-substantive error in the resolution.

13.4 If the chair of the meeting, acting in good faith, wrongly decides that an amendment to a resolution is out of order, the chair's error does not invalidate the vote on that resolution.

Part 6. Accounting and finance.

Art. 14. Accounting.

14.1 The financial year of the company coincides with the calendar year.

14.2 Each financial year, the company must transfer an amount equal to five percent (5%) of its net profit to the statutory reserve until the reserve reaches ten percent (10%) of the share capital.

14.3 To the extent shares of different classes are in issue, disregarding repurchased shares and shares that are held in treasury, the company shall maintain separate share premium accounts for all classes and the holders of shares of a class are collectively and exclusively entitled, on a pro rata and pari passu basis, to the amount standing to the credit of their share premium account.

Quasi-premium shall likewise be booked to separate class accounts.

Art. 15. Dividends and other distributions.

15.1 Subject to Article 14.2, the annual net profit is at the disposal of the general meeting but a final dividend must not be declared unless the management board has made a recommendation as to its amount. Such a dividend must not exceed the amount recommended.

15.2 Subject to and in accordance with the Commercial Companies Act 1915, by reference to interim accounts prepared for the purpose, the management board may decide to pay an interim dividend or to make a distribution other than a dividend out of equity available for distribution.

15.3 Each share confers an equal right to share in the profits and the liquidation proceeds of the company. Unless the members' resolution to declare a final dividend or management board decision to pay an interim dividend or to make a distribution other than a dividend specify a later date, it must be paid by reference to each member's holding of shares on the date of the resolution or decision to declare or pay it.

15.4 In relation to any given distribution, the members may disapply Article 15.3 by a unanimous resolution; provided, however, that no member may be excluded or exonerated from sharing in the profits or losses of the company on a structural or permanent basis.

Art. 16. Internal auditors.

16.1 Insofar as required by law, the company shall have one or more internal auditors, appointed by the general meeting, who may be suspended or removed from office at any time by the general meeting, with or without cause. Both natural persons and legal entities can be appointed as internal auditor.

16.2 The general meeting shall fix the internal auditors' remuneration, if any.

Part 7. Fundamental changes.

Art. 17. Amendment of articles.

17.1 Except where the law provides for conditions or procedures that are more restrictive and subject to the other provisions of this Article 17, the articles may by special resolution be amended to:

- (a) change the legal form of the company;
- (b) change the objects of the company;
- (c) reduce or increase the share capital;
- (d) create new classes of shares;
- (e) add, change or remove any rights, privileges, restrictions and conditions, including rights to accrued dividends, in respect of all or any of the shares, irrespective of class;
- (f) convert shares of any class into shares of other classes;
- (g) add, change or remove restrictions on the issue, transfer or ownership of shares; or
- (h) otherwise add, change or remove any provision of the articles.

17.2 Where shares of different classes are in issue, disregarding repurchased shares and shares that are held in treasury, any amendment to the articles of the company which varies the rights attached to a class of shares (including any change to the procedure for varying the rights attached to a class of shares) shall require also the approval of the holders of each class of shares that is affected by the change. Approval is given by a special resolution passed separately by the holders

of each class of shares concerned (and the requirements as to majority and attendance rate shall apply mutatis mutandis to such a special resolution as they apply in relation to a special members' resolution).

17.3 No member can be obligated to increase his equity interest in the company.

17.4 A change in nationality of the company requires the unanimous consent of the members.

Art. 18. Termination of the company.

18.1 The company may be dissolved pursuant to a special resolution.

18.2 The company is not dissolved in any of the instances mentioned in article 1865 of the Civil Code and the company shall be continued in each such instance.

Finally, the person appearing, acting as stated above and, where applicable, exercising the powers reserved for and vested in the general meeting, declared:

1. Twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.00) each, numbered 1 through 12500, are hereby issued at par and subscribed for by the Incorporator and will forthwith be paid up by a contribution in kind (transfer of one thousand eight hundred shares in Fame Group B.V., a Dutch company, pursuant to a deed before Nicole Corine van Smaalen, notary in Amsterdam, Netherlands). Evidence of the value of the contribution was given to the company so that the entire share capital will forthwith be at the disposal of the company.

2. The first financial year of the company commences on the date hereof and ends on 31 December 2014.

3. The registered office of the company is located at 5, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

4. The first managers of the company are:

- Johannes Andries van den Berg, born on 28 December 1979 in Pijnacker (Netherlands), with professional address at 5, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, as manager A, to hold office for an indefinite term;

- Romy Hawatt, born on 14 January 1960 in Tara (Australia), with professional address at Suite 208, Canon Building, Building 9, Dubai Internet City, P.O. Box 500558, Dubai, United Arab Emirates, as manager A, to hold office for an indefinite term; and

- Corinne Shim Sophie Muller, born on 15 October 1976 in Seoul (South Korea), with professional address at 5, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, as manager B, to hold office for an indefinite term.

The costs, expenses, fees and charges of whatever kind, incurred by the company or charged to it by reason of this deed, amount to approximately one thousand three hundred euros (EUR 1,300.00).

I, the undersigned notary, having knowledge of the English language, declare that this deed is drawn up in English followed by a version in French at the request of the person appearing, who, acting as stated above, stipulated that in case of any discrepancy between the English version and the French version, the English version shall prevail.

In witness whereof, this deed was drawn up and passed in Esch-sur-Alzette on the date first above stated. After the deed was read to the person appearing, the person appearing declared to understand the scope and the consequences and subsequently signed the original together with me, notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le quatorze janvier par-devant moi, Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute, a comparu:

Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, ayant son adresse professionnelle à mon étude, 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, agissant en sa qualité de fondée de pouvoir dûment autorisée par écrit de:

Fame Group Holdings Limited, une société internationale de droit des Emirats arabes unis, ayant son siège social à la suite 208, Canon Building, bâtiment 9, Dubai Internet City, boîte postale 500558, Dubai, Emirats arabes unis, immatriculée auprès du Registraire des sociétés internationales de la zone de libre-échange de Ras el Khaïmahsous, Emirats arabes unis sous le numéro IC20131764 (le «Fondateur»).

La comparante est connue personnellement de moi, notaire, et la procuration donnée à la comparante est paraphée ne varietur par la comparante et par moi, notaire, et est annexée aux présentes.

La comparante a déclaré et m'a requis, notaire, d'acter ce qui suit:

Le Fondateur constitue par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les statuts suivants:

STATUTS

Partie 1^{ère} . Interprétation.

Art. 1^{er} . Définition des termes et interprétation.

1.1 Dans les présents statuts, sauf si le contexte l'exige autrement:

«associé» signifie le détenteur d'une ou plusieurs parts sociales et, à ce titre, un associé de la société;

«capitaux propres distribuables» signifie, à un moment donné, le montant total des bénéfices ou pertes de l'exercice en cours, des bénéfices reportés et des réserves distribuables, moins les pertes reportées et le montant à transférer à la réserve légale sous réserve de et conformément à l'Article 14.2;

«conseil de gérance» signifie le conseil de gérance de la société ou, lorsque le contexte le requiert, si la société n'a qu'un seul gérant, le gérant unique;

«distribution» signifie tout transfert d'argent ou d'autres biens par la société à un associé en fonction des parts sociales qu'il détient, que ce soit sous forme de part des bénéfices ou de remboursement du capital ou des autres apports en capitaux propres ou sous une autre forme, mais pour éviter tout malentendu à l'exclusion de tout remboursement des emprunts ou des autres avances et le paiement d'intérêts y relatifs;

«dividende de fin d'exercice» signifie un dividende fixé sur la base des bénéfices tels que mentionnés dans les comptes annuels de la société approuvés par l'assemblée générale;

«gérant» signifie un gérant de la société;

«gérant A» signifie un gérant désigné comme tel par l'assemblée générale;

«gérant B» signifie un gérant désigné comme tel par l'assemblée générale;

«Loi de 1915 sur les sociétés commerciales» signifie la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée;

«part sociale» signifie une part dans le capital social la société, quelle que soit la catégorie;

«prime assimilée» signifie capitaux propres apportés mais non rémunérés par des titres (dans le sens du Règlement grand-ducal du 10 juin 2009 déterminant la teneur et la présentation d'un plan comptable normalisé);

«réserve légale» signifie la réserve à conserver sous réserve de et conformément à l'article 197 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales;

«résolution ordinaire» signifie une résolution des associés adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social ou par une majorité simple des votes exprimés, sous réserve de et conformément aux Articles 12.8 et 12.10;

«résolution spéciale» signifie toute résolution des associés autre qu'une résolution ordinaire et sauf indication contraire elle est une résolution adoptée par une majorité en nombre des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75 %) du capital social; et

«société du groupe» à propos d'une entité juridique, s'entend notamment de toute société mère (directe ou indirecte) de celle-ci, avec ou sans personnalité juridique, ainsi que de toute filiale (directe ou indirecte) d'une telle société mère, avec ou sans personnalité juridique.

1.2 Lorsque le contexte le permet ou l'exige, les termes définis indiquant le singulier comprend le pluriel et inversement et les mots indiquant le genre masculin, féminin ou neutre comprend tous les genres.

1.3 Sauf si le contexte l'exige autrement, les mots et expressions contenues dans les présents statuts ont la même signification que dans la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales à la date de la prise d'effet des dispositions pertinentes des statuts.

1.4 Peut être incorporé par renvoi dans les présents statuts tout document, y compris un pacte d'associés, quelle que soit sa provenance, soit dans sa version à une date donnée, soit avec ses modifications successives et ses mises à jour. L'incorporation par renvoi d'un document dans les statuts ne lui confère pas valeur de statuts.

1.5 L'invalidité ou le caractère inapplicable d'une disposition des présents statuts n'aura pas d'effet sur la validité ou l'applicabilité des dispositions restantes.

Partie 2. Caractéristiques générales, Capital social et parts sociales.

Art. 2. Forme juridique, dénomination, objet, siège.

2.1 La société est une société à responsabilité limitée selon la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales et est constituée pour une durée illimitée.

2.2 La dénomination de la société est:

Fame Group Sàrl

2.3 La société a pour objet la prise de participations dans toutes sociétés et entreprises sous quelque forme que ce soit, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et la gestion y relatifs ainsi que la réalisation de tout ce qui se rapporte à cet objet ou peut y être favorable, le tout au sens le plus large.

L'objet de la société comprend la participation à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise.

L'objet de la société comprend l'acquisition par souscription, achat, échange ou de toute autre manière tous actions, parts sociales, autres titres de participation, obligations, certificats de dépôt et autres titres de créance et plus généralement tous créances sur et valeurs mobilières et instruments financiers émis par tout organisme publique ou privé.

Dans la poursuite de son objet, la société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'émission publique d'obligations, et peut financer ses filiales et autres sociétés du groupe ainsi que des tiers et elle peut consentir des garanties et être caution pour ses propres obligations ainsi que celles de sociétés du groupe et de tiers, y compris en gageant ou en grevant d'une autre manière ses actifs.

2.4 Le siège social de la société est situé dans la Ville de Luxembourg.

Art. 3. Capital social.

3.1 Le capital social de la société s'élève à douze mille cinq cents euros (12.500,00 EUR), divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales nominatives entièrement libérées d'une valeur nominale d'un euro (1,00 EUR) chacune.

La société doit délivrer à chaque associé, sur demande et sans frais, un ou plusieurs certificats concernant les parts sociales que cet associé détient.

3.2 Les parts sociales sont susceptibles de rachat au gré de la société par voie de remboursement au pair ou au-dessus ou au-dessous du pair et la société peut acquérir ses parts sociales propres et les conserver en portefeuille comme des parts auto-détenues. Sauf en cas d'acquisition à titre gratuit, les parts sociales ne peuvent être rachetées ou acquises que par une résolution unanime des associés sur recommandation du conseil de gérance et sous réserve de et conformément à la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales. Lorsque les parts sociales seront rachetées ou acquises à titre onéreux, le conseil de gérance doit établir un état comptable et l'Article 15.2 est applicable par analogie.

3.3 Les parts sociales rachetées sont immédiatement traitées comme si elles étaient annulées et jusqu'à l'annulation effective de ces parts, les droits attachés à celles-ci, y compris sans limitation le droit de vote et le droit de recevoir des distributions de quelque nature qu'elles soient, seront suspendus. Par ailleurs, tous les droits attachés aux parts auto-détenues seront également suspendus.

3.4 Lors de toute nouvelle émission de parts sociales, les associés existants n'ont pas un droit de préférence à la souscription des nouvelles parts sociales.

Art. 4. Registre d'associés, cession et transmission de parts sociales.

4.1 La société doit tenir un registre au sens de l'article 185 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales. Aucun frais ne pourra être facturé pour l'enregistrement d'un instrument de cession ou tout autre document concernant ou affectant le titre de propriété d'une part sociale. La société peut retenir tout instrument de cession qui est enregistré.

4.2 Les parts sociales sont indivisibles et lorsque plusieurs personnes détiennent une même part sociale, ces personnes sont considérées comme un associé unique au regard de la société. Elles exercent leurs droits par l'intermédiaire d'un représentant commun et notifient à la société le nom du représentant commun ainsi que toute modification de celui-ci. Les droits attachés à cette part seront suspendus tant que la notification initiale par les cotitulaires n'a pas eu lieu.

4.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre les associés mais elles ne peuvent être cédées à des non-associés sauf approbation préalable des associés donnée par une résolution spéciale qui est adoptée par un ou plusieurs associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75 %) du capital social.

Pour éviter tout malentendu, l'inscription d'une cession de parts sociales dans le registre est signée ou paraphée ne varietur par un gérant, et le paraphe peut être soit manuscrit, soit imprimé, soit apposé au moyen d'une griffe, et ni le cédant ni le cessionnaire ne sont tenus de signer cette inscription.

4.4 Si les parts sont transmises de plein droit, en ce compris pour cause de mort ou en raison d'une fusion ou scission d'un associé, les droits attachés à ces parts seront suspendus jusqu'à ce que la transmission ait été approuvée par un ou plusieurs associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75 %) des autres parts sociales de la société. Aucun consentement ne sera requis pour la transmission des parts sociales aux héritiers légaux ou au conjoint survivant.

Partie 3. Administration et processus de décision.

Art. 5. Gérants.

5.1 L'administration de la société incombe à un ou plusieurs gérants. Dans la mesure où deux ou plusieurs gérants sont en fonction, ils constitueront un conseil de gérance, lequel peut exercer tous les pouvoirs non dévolus à l'assemblée générale ou à un autre organe de la société. Le conseil de gérance est composé d'un ou plusieurs gérants A qui peuvent résider n'importe où dans le monde et un ou plusieurs gérants B qui doivent être résidents du Grand-Duché de Luxembourg.

5.2 Les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Tout gérant peut être suspendu ou révoqué de ses fonctions à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans cause légitime. Tant des personnes physiques que des entités juridiques peuvent être gérant. L'assemblée générale fixe la rémunération éventuelle des gérants.

Art. 6. Prise de décision par les gérants.

6.1 Tout gérant peut convoquer une réunion du conseil de gérance en en avisant les autres gérants.

6.2 Tout avis de convocation à une réunion doit indiquer:

(a) le jour et l'heure proposés;

(b) le lieu où elle doit avoir lieu; et

(c) s'il est prévu que des gérants participant à la réunion ne se trouvent pas au même endroit, le moyen proposé pour qu'ils communiquent les uns avec les autres au cours de la réunion.

6.3 L'avis de convocation à une réunion doit être donné à chaque gérant sans être nécessairement écrit. L'avis de convocation à une réunion peut ne pas être donné aux gérants qui renoncent à leur droit d'être informé de cette réunion, en donnant un avis à cet effet à la société, soit avant, soit après la date à laquelle se tient la réunion. Lorsque cet avis est

donné après la tenue de la réunion, ceci n'affecte pas la validité de la réunion ou de tout acte accompli au cours de celle-ci.

6.4 Le quorum pour une réunion peut de temps en temps être fixé par une décision du conseil, mais il ne doit jamais être inférieur à un gérant A et un gérant B et sauf décision contraire il est d'un gérant A et un gérant B. En cas de vacance d'un poste de gérant, si le nombre total de gérants A ou de gérants B alors en fonction est inférieur au quorum requis, le conseil de gérance ne doit adopter aucune décision autre qu'une décision de convocation d'une assemblée générale afin de permettre aux associés de nommer des gérants supplémentaires.

6.5 Les gérants participent à une réunion du conseil de gérance, ou à une partie d'une réunion du conseil de gérance, lorsque la réunion a été convoquée et a lieu conformément aux présents statuts et chaque gérant peut communiquer aux autres gérants toute information ou avis qu'il a sur tout point particulier de l'ordre du jour de la réunion. L'endroit où se trouvent les gérants ou le moyen par lequel ils communiquent entre eux n'entre pas en ligne de compte pour la détermination de leur participation à une réunion, à condition néanmoins que le moyen de communication utilisé permette à tous les participants de communiquer de manière appropriée et simultanée.

6.6 Chaque décision soumise au vote du conseil de gérance sera prise à la majorité des votes exprimés, à la condition que celle-ci soit sanctionnée par le vote affirmatif d'au moins un gérant A et au moins un gérant B. Aucun n'aura de vote prépondérant.

6.7 Les décisions du conseil de gérance peuvent être prises à tout moment sans qu'une réunion ne soit tenue. Une décision du conseil de gérance est prise conformément au présent Article 6.7 lorsque tous les gérants indiquent les uns aux autres par tout moyen qu'ils partagent une vision commune sur une question. Cette décision peut prendre la forme d'une résolution écrite, dont un exemplaire a été signé par chaque gérant ou sur lequel chaque gérant a de toute autre façon indiqué son accord par écrit.

6.8 Le conseil de gérance peut adopter un règlement intérieur (en respectant la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales et les présents statuts) et peut fixer toute règle qu'il juge appropriée sur la façon dont ce règlement doit être consigné et communiqué aux gérants.

6.9 Si la société n'a qu'un seul gérant, l'Article 6.4 ne s'applique pas et le gérant unique peut prendre des décisions sans tenir compte des règles relatives à la prise de décision par un conseil.

Art. 7. Conflit d'intérêts.

7.1 Sauf dispositions contraires d'un règlement intérieur éventuel du conseil de gérance, tout gérant doit faire connaître la nature et l'étendue de son intérêt dans une opération ou un projet d'opération avec la société.

7.2 Le gérant fait connaître aux autres gérants ainsi qu'aux associés de la société et demande la consignation de cette divulgation aux procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et au procès-verbal de la prochaine assemblée générale ou à ce qui en tient lieu.

7.3 Un gérant n'est pas considéré ayant un conflit d'intérêts du seul fait qu'il est également administrateur, gérant ou dirigeant, ou une personne qui agit en cette qualité, d'une société du groupe qui est partie à une opération avec la société.

7.4 Un gérant qui fait connaître d'un intérêt dans une opération ou un projet d'opération avec la société ne doit pas être compté comme participant au processus de décision aux fins du quorum et du vote. Cependant, si une question se pose lors d'une réunion du conseil concernant le droit d'un ou plusieurs gérants de participer à la réunion (ou à une partie de la réunion) aux fins du quorum et du vote, la question sera tranchée par une décision de l'autre ou des autres gérants lors de cette réunion dont l'appréciation est définitive et sans appel.

7.5 Aucun conflit d'intérêts ne dispense le gérant concerné de son fonction ni n'exonère le gérant de sa responsabilité et aucun conflit n'annule les actes accomplis par le gérant avant la survenue du conflit ni n'affecte le pouvoir de représenter et engager la société sous réserve de et conformément à l'Article 9.

Art. 8. Responsabilité et indemnité des gérants.

8.1 Sous réserve de et conformément à l'article 192 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, tout gérant est responsable, avec ses cogérants, des décisions du conseil de gérance, à moins qu'il n'ait fait consigner sa dissidence au procès-verbal de la prochaine assemblée générale ou à ce qui en tient lieu.

8.2 Sauf dispositions légales contraires et sous réserve de l'Article 8.1, aucun gérant ne répondra des actes, des négligences ou des manquements d'un autre gérant, ni de la perte, du préjudice ou des frais subis par la société dans l'exercice des fonctions de ce gérant, à moins que ces événements ne surviennent parce qu'il n'a pas agi honnêtement et de bonne foi, dans l'intérêt de la société, et qu'il n'a pas montré le soin, la diligence et la compétence qu'une personne raisonnablement prudente montrerait dans des circonstances similaires.

8.3 Un gérant ou ancien gérant de la société ou d'une société du groupe peut être indemnisé sur les avoirs de la société en réparation de:

(a) toute responsabilité encourue par cette personne en relation avec une négligence, un manquement, la violation d'une obligation ou un abus de confiance à l'encontre de la société ou d'une société du groupe; et

(b) toute autre responsabilité encourue par cette personne en tant que dirigeant de la société ou d'une société du groupe.

8.4 Les gérants peuvent décider de souscrire et de maintenir une assurance, aux frais de la société, en faveur de tout gérant ou ancien gérant de la société ou d'une société du groupe pour toute perte ou responsabilité, qui a été ou peut être supportée par cette personne dans le cadre de ses fonctions ou pouvoirs en relation avec la société ou toute société du groupe.

8.5 Le présent Article 8 n'autorise pas une indemnité ou assurance qu'une disposition de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales ou de toute autre loi interdirait ou rendrait nulle.

Partie 4. Pouvoir d'engager et pouvoir de réserve.

Art. 9. Représentation.

9.1 Le conseil de gérance (ou, pour éviter tout malentendu, si la société n'a qu'un seul gérant, le gérant unique) représente et engage la société à l'égard des tiers et en justice.

9.2 Par ailleurs, dans la mesure où ils sont en fonction, un gérant A agissant conjointement avec un gérant B représentent et engagent également la société.

Art. 10. Pouvoir de réserve des associés.

10.1 Les associés peuvent, par voie de résolution ordinaire, enjoindre au conseil de gérance d'entreprendre ou de s'abstenir d'entreprendre une action déterminée.

10.2 Aucune résolution ne dispense les gérants de leurs fonctions ni n'exonère les gérants de leur responsabilité et aucune résolution n'annule les actes accomplis par les gérants avant l'adoption de la résolution ni n'affecte le pouvoir de représenter et engager la société sous réserve de et conformément à l'Article 9.

Art. 11. Pouvoirs de délégation du conseil.

11.1 Le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière et les autres pouvoirs qui lui sont conférés, y compris le pouvoir de représenter et engager la société en ce qui concerne la gestion journalière, à toute personne ou personnes, dans les limites de ceux-ci, en ce qui concerne les questions ou territoires et selon les modalités et conditions, qu'il juge appropriés.

11.2 Si le conseil le spécifie, toute délégation peut autoriser une délégation ultérieure des pouvoirs du conseil par toute personne à qui ces pouvoirs sont délégués.

11.3 Le conseil peut révoquer toute délégation, en tout ou en partie, ou en modifier les modalités et conditions. Toute délégation est régie par les règles générales du mandat.

Partie 5. Prise de décision par les associés.

Art. 12. Assemblées générales.

12.1 Les assemblées générales se tiennent à l'adresse du siège social ou en tout autre lieu dans la commune du siège social comme indiqué dans les avis de convocation.

12.2 Le conseil de gérance doit convoquer des assemblées générales annuelles. Les assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées par le conseil de gérance et par tout associé. Une assemblée générale (autre qu'une assemblée ajournée) doit être convoquée par avis d'au moins cinq (5) jours ouvrables (en excluant le jour de l'assemblée et le jour de l'envoi de l'avis).

12.3 Une assemblée générale peut être convoquée à plus brève échéance que celle requise autrement si tous les associés y consentent.

12.4 Un avis de convocation à une assemblée générale doit être envoyé à:

- (a) tous les associés et tous les gérants;
- (b) tous les créanciers gagistes et usufruitiers à qui le droit de vote rattaché à une ou plusieurs parts sociales est attribué; et
- (c) dans la mesure où ils sont en fonction, tous les commissaires aux comptes.

12.5 Un avis de convocation à une assemblée générale doit contenir:

- (a) le jour, l'heure et le lieu où se tiendra l'assemblée;
- (b) s'il est prévu que des associés participant par voie de conférence téléphonique, le numéro à composer et le code éventuel pour pouvoir accéder; et
- (c) l'ordre du jour de l'assemblée et notamment le texte des résolutions proposées au vote.

12.6 Le quorum est atteint quel que soit le nombre de personnes physiquement présentes à l'assemblée générale, lorsqu'au moins un associé habile à voter à l'assemblée est présent ou représenté. Les parts sociales propres de la société et les parts sociales dont les droits ont été suspendus ne sont pas prises en compte dans le calcul du quorum éventuel, des votes exprimés et du capital social de la société (aux fins de la détermination du taux de présence).

12.7 Les associés peuvent participer à une assemblée générale par voie électronique, notamment par conférence téléphonique (communication bidirectionnelle en temps réel permettant aux associés de s'adresser à l'assemblée générale à partir d'un lieu éloigné). Sont réputés présents pour le calcul du quorum, des votes exprimés et du taux de présence,

les associés qui participent ainsi. Si un ou plusieurs associés participent par voie électronique, les votes se font par appel nominal. Si tous les associés participent par voie électronique, l'assemblée est réputée se dérouler au siège social.

12.8 Sauf dispositions légales ou statutaires contraires, aucune résolution soumise à un vote n'est prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte, une seconde assemblée générale peut être convoquée, par lettre recommandée, et la résolution sera alors adoptée à la majorité simple des votes exprimés, quel que soit le pourcentage du capital social représenté à cette assemblée. En cas de partage des votes, le président de l'assemblée n'aura pas vote prépondérant.

12.9 Aucune contestation ne peut être soulevée quant à la qualification de toute personne votant lors d'une assemblée générale, sauf pendant l'assemblée à laquelle le vote contesté est présenté et tout vote qui n'a pas été rejeté lors de cette assemblée est valable. Toute objection doit être rapportée au président de l'assemblée, dont la décision est définitive.

12.10 Les associés peuvent adopter des résolutions par écrit, au lieu de les prendre en assemblée générale, si et tant que le nombre total d'associés ne dépasse pas vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé devra recevoir le texte des résolutions, par écrit ou autrement, et exprimera ses votes par écrit. L'Article 12.8 ci-dessus est applicable par analogie.

Art. 13. Résolutions en assemblées générales.

13.1 Toute résolution devant être proposée à une assemblée générale et figurant dans la convocation peut être modifiée par voie de résolution spéciale à cette assemblée.

13.2 Une résolution ordinaire devant être proposée à une assemblée générale peut être modifiée par voie de résolution ordinaire si:

(a) un avis de la modification proposée est donné à la société par écrit par une personne habilitée à voter lors de l'assemblée générale à laquelle elle doit être proposée, au moins quarante-huit heures avant que l'assemblée ait lieu (ou dans un intervalle plus court que le président de l'assemblée peut permettre); et

(b) la modification proposée ne constitue pas, de l'avis raisonnable du président de l'assemblée, une modification matérielle de la portée de la résolution.

13.3 Une résolution spéciale devant être proposée à une assemblée générale peut être modifiée par voie de résolution ordinaire, si:

(a) le président de l'assemblée propose la modification à l'assemblée générale à laquelle la résolution doit être proposée; et

(b) la modification ne va pas au-delà de ce qui est nécessaire pour corriger une erreur grammaticale ou une autre erreur non substantielle dans la résolution.

13.4 Si le président de l'assemblée, agissant de bonne foi, décide à tort qu'une modification d'une résolution est irrégulière, l'erreur du président n'annule pas le vote portant sur cette résolution.

Partie 6. Comptabilité et financement.

Art. 14. Comptabilité.

14.1 L'exercice social de la société coïncide avec l'année civile.

14.2 Chaque exercice social, il est fait, sur les bénéfices nets de la société, un prélèvement de cinq pour cent (5 %), affecté à la constitution d'une réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint dix pour cent (10 %) du capital social, mais reprend du moment que ce pourcentage est entamé.

14.3 S'il existe plusieurs catégories de parts sociales, sans tenir compte des parts rachetées ou auto-détenues, la société devra tenir des comptes de primes d'émission distincts pour toutes les catégories. Les détenteurs de parts d'une catégorie auront un droit collectif, exclusif et proportionnel, sur un pied d'égalité, au solde créditeur de leur compte de primes d'émission.

Les primes assimilées soient aussi comptabilisées dans des comptes distincts en fonction des catégories de parts sociales.

Art. 15. Dividendes et autres distributions.

15.1 Sous réserve de l'Article 14.2, les bénéfices nets annuels sont mis à la disposition de l'assemblée générale mais un dividende de fin d'exercice ne doit pas être déclaré sauf si le conseil de gérance a émis une recommandation quant à son montant. Ce dividende ne doit pas dépasser le montant recommandé.

15.2 Sous réserve de et conformément à la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, le conseil de gérance peut décider de payer un dividende intérimaire ou de faire une distribution autre qu'un dividende à partir des capitaux propres distribuables sur la base d'un état comptable préparé à cette occasion.

15.3 Chaque part sociale confère un droit égal dans la répartition des bénéfices et du boni de liquidation de la société. Sauf si la résolution des associés de déclarer un dividende de fin d'exercice ou la décision du conseil de gérance de payer un dividende intérimaire ou de faire une distribution autre qu'un dividende ne spécifie une date ultérieure, le montant concerné doit être versé par rapport aux parts sociales détenues par chaque associé à la date de la résolution ou de la décision de le déclarer ou de le payer.

15.4 Les associés peuvent déroger à l'Article 15.3 par rapport à une distribution donnée par résolution unanime, à condition toutefois qu'aucun associé ne peut être exclu ou exonéré, sur une base structurelle ou permanente, du partage des bénéfices ou des pertes de la société.

Art. 16. Commissaires aux comptes.

16.1 Dans la mesure où la loi le prescrit, la société doit avoir un ou plusieurs commissaires aux comptes qui sont nommés par l'assemblée générale et qui peuvent être suspendus ou révoqués de ses fonctions par l'assemblée générale à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans cause légitime. Tant des personnes physiques que des entités juridiques peuvent être commissaire aux comptes.

16.2 L'assemblée générale fixe la rémunération éventuelle des commissaires aux comptes.

Partie 7. Modifications de structure.

Art. 17. Modification des statuts.

17.1 Sauf dispositions légales prévoyant des conditions ou des procédures qui sont plus restrictives et sous réserve des autres dispositions du présent Article 17, les présents statuts peuvent, par résolution spéciale, être modifiés afin:

- (a) de changer la forme juridique de la société;
- (b) de modifier l'objet social;
- (c) de réduire ou d'augmenter le capital social;
- (d) de créer de nouvelles catégories de parts sociales;
- (e) d'ajouter, de modifier ou de supprimer tous droits, privilèges, restrictions et conditions, y compris le droit à des dividendes accumulés, concernant tout ou partie des parts sociales, quelle que soit la catégorie;
- (f) de convertir des parts sociales d'une catégorie en parts sociales des autres catégories;
- (g) d'apporter, de modifier ou de supprimer des restrictions quant à l'émission, à la cession ou au droit de propriété des parts sociales; et
- (h) d'ajouter, de modifier ou de supprimer autrement toute disposition des statuts.

17.2 Lorsqu'il existe plusieurs catégories de parts sociales, sans tenir compte des parts rachetées ou auto-détenues, toute modification des statuts de la société altérant les droits attachés à une catégorie de parts sociales (y compris tout changement apporté à la procédure de modification des droits attachés à une catégorie de parts sociales) nécessite également l'approbation des associés qui détiennent les parts sociales de chacune des catégories concernées par cette modification. L'approbation est donnée par résolution spéciale adoptée séparément par les associés de chacune des catégories de parts sociales visées (et les conditions de majorité et de taux de présence s'appliquent par analogie à une telle résolution spéciale comme elles s'appliquent aux résolutions spéciales des associés).

17.3 Aucun associé ne peut être obligé d'augmenter sa participation dans la société.

17.4 Le changement de la nationalité de la société nécessite l'accord unanime des associés.

Art. 18. Différentes manières dont finit la société.

18.1 La société peut être dissoute par une résolution spéciale.

18.2 La société n'est pas dissoute dans les cas mentionnés dans l'article 1865 du Code civil et la société continuerait dans chacun de ces cas.

Enfin, la comparante, agissant comme indiqué ci-avant et, le cas échéant, exerçant les pouvoirs attribués et dévolus à l'assemblée générale, a déclaré:

1. Douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (1,00 EUR) chacune, numérotées de 1 à 12500, sont émises au pair et souscrites par le Fondateur et sera aussitôt libérées par un apport en nature (cession de mille huit cents actions de Fame Group B.V., une société néerlandaise, en vertu d'un acte par-devant Nicole Corine van Smaalen, notaire à Amsterdam, Pays-Bas). La valeur de l'apport a été prouvée à la société de sorte que la totalité du capital social sera aussitôt à la disposition de la société.

2. Le premier exercice social de la société commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2014.

3. Le siège social de la société est établi au 5, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

4. Les personnes suivantes sont les premiers gérants de la société:

- Johannes Andries van den Berg, né le 28 décembre 1979 à Pijnacker (Pays-Bas), ayant son adresse professionnelle au 5, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, comme gérant A, pour un temps sans limitation de durée;

- Romy Hawatt, né le 14 janvier 1960 à Tara (Australie), ayant son adresse professionnelle à la suite 208, Canon Building, bâtiment 9, Dubai Internet City, boîte postale 500558, Dubai, Emirats arabes unis, comme gérant A, pour un temps sans limitation de durée; et

- Corinne Shim Sophie Muller, née le 15 octobre 1976 à Séoul (Corée du Sud), ayant son adresse professionnelle au 5, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, comme gérant B, pour un temps sans limitation de durée.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élèvent approximativement à mille trois cents euros (1.300,00 EUR).

Moi, notaire soussigné ayant connaissance de la langue anglaise, je déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française à la demande de la comparante, celle-ci, agissant comme indiqué ci-avant, a stipulé qu'en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera seule foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette à la date qu'en tête des présentes. Et après lecture de l'acte faite à la comparante, celle-ci a déclaré qu'elle comprend la portée et les conséquences et a ensuite signé la présente minute avec moi, notaire.

Signé: Conde, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23 janvier 2014. Relation: EAC/2014/1211. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014025290/713.

(140031033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2014.

28-30, rue de la Trémoille Paris VIII SARL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 146.888.

L'an deux mille treize, le vingt novembre.

Par devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

«Paris Premier Properties S.à r.l.», ayant son siège social au 128 Boulevard de la Pétrusse L-2330 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B n° 113.137, propriétaire de cinq cents (500) parts sociales,

ici représentée par Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 30 septembre 2013.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme ci-avant, est la seule et unique associée («l'Associée Unique») de la société à responsabilité limitée «28-30, rue de la Trémoille Paris VIII S.à r.l.» ayant son siège social à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, alors notaire de résidence à Luxembourg, instrumentant en date du 2 juillet 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Associations et des Sociétés n° 1407 le 21 juillet 2009,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B, numéro 146.888 (la «Société»).

L'Associée Unique, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter les points contenus dans l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la date de l'exercice social.
2. Modification du premier paragraphe de l'article 14 (14.1) des statuts de la Société.
3. Divers.

Première résolution:

L'Associée Unique décide de modifier l'exercice social de sorte que celui-ci commencera le 1^{er} octobre et se terminera le 30 septembre de l'année suivante.

Par dérogation, l'exercice ayant débuté le 1^{er} juillet 2013 s'est clôturé anticipativement à la date des présentes, et que l'exercice prochain commencera rétroactivement au 1^{er} octobre 2013 et se terminera le 30 Septembre de l'année suivante.

Seconde résolution:

A la suite de la résolution qui précède, l'Associée Unique modifie le premier paragraphe de l'article 14 des statuts qui aura la teneur suivante:

« Art. 14. Exercice social.

14.1. L'année sociale commence le 1^{er} octobre et finit le 30 septembre de l'année suivante.»

50153

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société s'élèvent approximativement à neuf cent quatre-vingt-dix euros (990,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire de la comparante, connue du notaire par nom, prénoms usuels, états et demeures, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V.PIERRU, P.DECKER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21.11.2013. Relation: LAC/2013/52758. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros)

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 17.02.2014.

Référence de publication: 2014025062/52.

(140030046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2014.

9, rue de Boccador Paris VIII SARL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 146.887.

L'an deux mille treize, le vingt novembre.

Par devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

«Paris Premier Properties S.à r.l.», ayant son siège social au 128 Boulevard de la Pétrusse L-2330 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B n° 113.137, propriétaire de cinq cents (500) parts sociales,

ici représentée par Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 30 septembre 2013.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme ci-avant, est la seule et unique associée («l'Associée Unique») de la société à responsabilité limitée «9, rue de Boccador Paris VIII S.à r.l.» ayant son siège social à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, alors notaire de résidence à Luxembourg, instrumentant en date du 2 juillet 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Associations et des Sociétés n° 1412 le 22 juillet 2009,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B, numéro 146.887 (la «Société»).

L'Associée Unique, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter les points contenus dans l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la date de l'exercice social.
2. Modification du premier paragraphe de l'article 14 (14.1) des statuts de la Société.
3. Divers.

Première résolution:

L'Associée Unique décide de modifier l'exercice social de sorte que celui-ci commencera le 1^{er} octobre et se terminera le 30 septembre de l'année suivante.

Par dérogation, l'exercice ayant débuté le 1^{er} juillet 2013 s'est clôturé anticipativement à la date des présentes, et que l'exercice prochain commencera rétroactivement au 1^{er} octobre 2013 et se terminera le 30 Septembre de l'année suivante.

Seconde résolution:

A la suite de la résolution qui précède, l'Associée Unique modifie le premier paragraphe de l'article 14 des statuts qui aura la teneur suivante:

« Art. 14. Exercice social.

14.1. L'année sociale commence le 1^{er} octobre et finit le 30 septembre de l'année suivante.»

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société s'élèvent approximativement à neuf cent quatre-vingt-dix euros (990,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire de la comparante, connue du notaire par nom, prénoms usuels, états et demeures, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte

Signé: V. PIERRU, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21.11.2013. Relation: LAC/2013/52759. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 17.02.2014.

Référence de publication: 2014025066/52.

(140030068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2014.

Trimax S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 17, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 49.448.

L'an deux mille treize, le trente et un décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de la société anonyme régie par les lois du Luxembourg "TRIMAX S.A.", établie et ayant son siège social à L-2450 Luxembourg, 17, boulevard Franklin D. Roosevelt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 49448, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul HENCKS, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 28 novembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 101 du 11 mars 1995,

et dont les statuts (les "Statuts") ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 22 décembre 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 420 du 16 février 2012.

L'Assemblée est présidée par Madame Sabine LEMOYE, employée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Le Président désigne Monsieur François FABER, employé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, comme secrétaire.

L'Assemblée choisit Monsieur Denis BRETTNACHER, employé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, comme scrutateur.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Réduction du capital social à concurrence de six cent quarante-trois mille sept cent cinquante euros (643.750,- EUR) pour le ramener de son montant actuel de trois millions deux cent quatre-vingt-six mille cinquante euros (3.286.050,- EUR) à deux millions six cent quarante-deux mille trois cents euros (2.642.300,-EUR) par retrait et annulation de vingt-cinq mille sept cent cinquante (25.750) actions propres de la Société, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune;

2. Modification afférente du premier alinéa de l'article 3 des statuts;

3. Modification de l'objet social afin de donner dorénavant à l'article 2 des statuts la teneur suivante:

" **Art. 2.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

En outre la société dispensera des conseils dans les domaines immobiliers et environnementaux pour des sociétés de son groupe et le cas échéant pour des sociétés tierces.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet."

4. Autorisation au conseil d'administration de nommer Monsieur Nicolas DESJOUIS, promoteur, né à Alençon (France), le 3 mai 1980, demeurant à F-75008 Paris, 144, avenue des Champs Elysées (France), aux fonctions d'administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager valablement la Société par sa signature individuelle;

5. Divers.

B) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront aussi annexées au présent acte.

C) Il appert de la liste de présence que cent trente et un mille quatre cent quarante-deux (131.442) actions, représentant 100% du capital, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

D) Le droit de vote attaché aux vingt-cinq mille sept cent cinquante (25.750) actions propres de la Société est suspendu.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de six cent quarante-trois mille sept cent cinquante euros (643.750,- EUR) pour le ramener de son montant actuel de trois millions deux cent quatre-vingt-six mille cinquante euros (3.286.050,- EUR) à deux millions six cent quarante-deux mille trois cents euros (2.642.300,- EUR), par retrait et annulation de vingt-cinq mille sept cent cinquante (25.750) actions propres de la Société, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration afin de procéder aux écritures comptables qui s'imposent et d'annuler les actions.

Deuxième résolution

Afin de refléter la réduction de capital qui précède, l'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 3. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à deux millions six cent quarante-deux mille trois cents euros (2.642.300,- EUR), divisé en cent cinq mille six cent quatre-vingt-douze (105.692) actions, représenté par mille six cent quatre-vingt-douze (1.692) actions de catégorie A et cent quatre mille (104.000) actions de catégorie C, ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) et ayant tous les mêmes droits et obligations."

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'objet social et d'adopter en conséquence pour l'article 2 des Statuts la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 3).

Quatrième résolution

L'Assemblée autorise le conseil d'administration de nommer Monsieur Nicolas DESJOUIS, promoteur, né à Alençon (France), le 3 mai 1980, demeurant à F-75008 Paris, 144, avenue des Champs Elysées (France), aux fonctions d'administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager valablement la Société par sa signature individuelle.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille deux cent cinquante euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: LEMOYE, FABER, BRETTNACHER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 07 janvier 2014. LAC/2014/777. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 17 février 2013.

Référence de publication: 2014025014/100.

(140029889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2014.

Quiral Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 10-12, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 77.184.

L'an deux mille quatorze, le douze février.

Par-devant Nous Maître Patrick SERRES, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme QUIRAL LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 10-12, Grand-Rue, constituée suivant acte notarié du 18 juillet 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 9 du 6 janvier 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Mario DUMONT, administrateur de sociétés, demeurant à B-9990 Maldegem, 12, rue Haantjesveld.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Louis FELICETTI, salarié, demeurant professionnellement à L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Fernand SASSEL, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Modification de l'année sociale de sorte qu'elle commence dorénavant le premier (1^{er}) mars de chaque année et finisse le dernier jour du mois de février de l'année suivante.

2) Modification de l'année sociale en cours qui a débuté le 1^{er} janvier 2014 et qui se terminera le 28 février 2014.

3) Modification de l'article 12 des statuts afin de refléter les modifications à l'année sociale.

4) Modification de l'article 16, premier alinéa, des statuts concernant la date de l'assemblée générale annuelle.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations des actionnaires représentés pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement. Il ressort de cette liste de présence que l'intégralité du capital social de la société est dûment représentée à l'assemblée.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Monsieur le président et après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée et après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix, et sans abstentions, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'année sociale de sorte qu'elle commence dorénavant le premier (1^{er}) mars de chaque année et finit le dernier jour du mois de février de l'année suivante.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide que l'année sociale en cours, qui a débuté le 1^{er} janvier 2014, se terminera le 28 février 2014.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 12 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 12.** L'année sociale commence le premier mars de chaque année et finit le dernier jour du mois de février de l'année suivante.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le jour de l'assemblée générale annuelle et de donner la teneur suivante à l'article 16, premier alinéa, des statuts:

« **Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier vendredi du mois d'août à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée a été close.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: M. DUMONT, L. FELICETTI, F. SASSEL, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 13 février 2014. Relation: REM/2014/416. Reçu soixante-quinze euros 75.-€.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 14 février 2014.

Patrick SERRES.

Référence de publication: 2014025089/58.

(140029632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2014.

Domtar Lux SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 182.229.

In the year two thousand and fourteen, on the thirty-first day of January,
Before Maître Roger Arrensdorff, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of Domtar Lux SA, a public limited company ("Société anonyme"), having its registered office at L-5365 Munsbach, 6C rue Gabriel Lippmann, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 182.229, incorporated by a deed received by Maître Roger Arrensdorff, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on November 27, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 149 on January 16, 2014 and whose articles of incorporation have been amended for the last time by a deed received by the said Maître Roger Arrensdorff, on January 2, 2014, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Company").

The meeting is presided by David Benhamou, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Sophie Brisson, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Matthieu Groetzing, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I) That the agenda of the extraordinary general meeting is the following:

Agenda

1. Amendment of article 16 of the articles of incorporation of the Company with effect as of the date of incorporation of the Company;

2. Any other business.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies and by the board of the meeting, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III) It appears from the said attendance list that all the shares representing the total capital are present or represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda of which the shareholders have been duly informed before the meeting. All the shareholders, present or represented, declare that they waive any and all procedures of convening.

After deliberation, the extraordinary general meeting of shareholders adopts unanimously the following resolution:

First resolution

The meeting resolved to amend article 16 of the articles of incorporation of the Company with effect as of the date of incorporation of the Company which shall read as follows:

“ **Art. 16. Accounting year.** The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall terminate on the thirty first of December, with exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty first of December of the year two thousand and fourteen.”

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed have been estimated at about seven hundred sixty-five euro (EUR 765.-).

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Made in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le trente et un janvier,

Par devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Domtar Lux SA, une société anonyme, ayant son siège social au L-5365 Munsbach, 6C rue Gabriel Lippmann, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 182.229, constituée suivant acte reçu par Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 27 novembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 149 du 16 janvier 2014, dont les articles ont été modifiés pour la dernière fois suivante acte dudit notaire Roger Arrensdorff le 2 janvier 2014, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Société»).

L'assemblée est ouverte sous la présidence de David Benhamou, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

qui désigne comme secrétaire Sophie Brisson, avocate, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Matthieu Groetzinger, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Modification de l'article 16 des statuts de la Société avec effet à la date de constitution de la Société;

2. Divers.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau sera annexée au présent acte pour être soumis à la formalité de l'enregistrement. Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour. Tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir renoncé à toutes les formalités de convocation.

Après délibération, l'assemblée générale des associés prend, à l'unanimité, la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée a décidé de modifier l'article 16 des statuts de la Société avec effet à la date de constitution de la Société comme suit:

« **Art. 16. Année sociale.** L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui débutera à la date de création de la Société et se terminera le trente et un décembre deux mille quatorze.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève à environ sept cent soixante-cinq euros (EUR 765.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucune demande supplémentaire de discussion n'ayant lieu, le président lève la séance.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu et traduit en un langage connu de la partie comparante, connue du notaire par son prénom, nom, état civil et domicile, ladite partie comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte en original.

Signé: BENHAMOU, BRISSON, GROETZINGER, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 février 2014. Relation: LAC / 2014 / 6120. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 17 février 2014.

Référence de publication: 2014025234/109.

(140030118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2014.

Digital Services Australia S.C.Sp., Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 7, avenue J.-P. Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 184.525.

— STATUTES

Excerpts of the limited partnership agreement (the “partnership agreement”) of digital services Australia S.C.sp., a special limited partnership, executed on 12 February 2014

1. Partners who are jointly and severally liable. Digital Services I (GP) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 7, avenue J.P. Pescatore, L-2324 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and in the process of being registered with the Luxembourg trade and companies register (the “General Partner”).

2. Name, Partnership’s Purpose, Registered Office, Business Year.

(i) Name

The special limited partnership shall have the name: “Digital Services Australia S.C.Sp.” (the “Partnership”).

(ii) Purpose

The purpose of the Partnership is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, limited partnerships or other arrangements and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio in order to further the development, marketing and provision of internet services through such domestic and foreign subsidiaries (e-commerce covering goods and services of different kinds) and the provision of logistic services, digital services and all other services relating to the aforementioned business.

The Partnership may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Partnership. The Partnership is entitled to pursue any and all activities which directly or indirectly serve its purpose. The Partnership exercises any and all rights and obligations which pertain to any shares or interests in other companies.

(iii) Registered Office

The Partnership shall have its registered office in 7, avenue J.P. Pescatore, L-2324 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

(iv) Business Year

The business year of the Partnership shall be the calendar year.

3. Designation of the manager and signatory powers. The management of the Partnership is incumbent upon the General Partner.

The General Partner shall manage the Partnership on the basis of the provisions of the limited partnership agreement and otherwise in the best interest of the Partnership. Any liability of the General Partner vis-à-vis the Partnership or its Partners shall be limited to willful misconduct (dol) and gross negligence (négligence grave).

The Partnership is validly bound vis-à-vis third parties by the signature of the General Partner that represents it.

4. Date on which the Partnership commences and the date on which it ends. The Partnership commences as from 12 February 2014, for an indefinite term.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes:

Auszüge des Gesellschaftsvertrages (limited partnership agreement) (der “Gesellschaftsvertrag”) der Digital Services Australia S.C.Sp., einer Partnerschaftsgesellschaft Luxemburger rechts (Special Limited Partnership), Abgeschlossen am 12. Februar 2014

1. Gesellschafter, die unmittelbar und gesamtschuldnerisch haften. Digital Services I (GP) S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), welche den Bestimmungen des Gesetzes des Großherzogtums Luxemburg unterliegt, mit Geschäftssitz in 7, avenue J.P. Pescatore, L-2324 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, und deren Eintragung im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister noch aussteht (die “Komplementärin”).

2. Name, Zweck der Gesellschaft, Sitz, Geschäftsjahr.

(i) Name

Die Gesellschaft heißt: “Digital Services Australia S.C.Sp.”.

(ii) Zweck der Gesellschaft

Zweck der Gesellschaft ist das Halten von Beteiligungen jeglicher Art an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften sowie jede andere Form der Investition, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise sowie deren Übertragung durch Verkauf, Tausch oder in anderer Form, die Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung ihrer Beteiligungen im Hinblick auf die Entwicklung, das Marketing und die Erbringung von Internetdienstleistungen durch inländische und ausländische Tochtergesellschaften (im Bereich ECommerce bezüglich Waren und Dienstleistungen jeglicher Art) sowie die Erbringung von Logistikdienstleistungen, Digitaldienstleistungen und allen anderen Dienstleistungen, die mit der zuvor genannten Geschäftstätigkeit im Zusammenhang stehen.

Die Gesellschaft kann des Weiteren für Gesellschaften, an denen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung oder Rechte jeglicher Art hält oder die der gleichen Unternehmensgruppe wie sie selbst angehören, Garantien geben, Sicherheiten einräumen, Darlehen gewähren oder die Gesellschaften auf jede andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausüben, die direkt oder indirekt ihrem Zweck dienen. Die Gesellschaft kann jegliche Rechte und Pflichten in Bezug auf Beteiligungen an anderen Gesellschaften ausüben.

(iii) Sitz

Der Sitz der Gesellschaft ist in 7, avenue J.P. Pescatore, L-2324 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

(iv) Geschäftsjahr

Das Geschäftsjahr wird das Kalenderjahr sein.

3. Wahl des Geschäftsführers und Zeichnungsbefugnisse. Die Geschäftsführung der Gesellschaft obliegt der amtierenden Komplementärin. Die Komplementärin wird die Gesellschaft auf Basis der Bestimmungen des Gesellschaftsvertrages oder in sonstiger Weise bestmöglich im Interesse der Gesellschaft führen. Jede Haftung der Komplementärin gegenüber der Gesellschaft wird auf Fälle des Vorsatzes (dol) und der groben Fahrlässigkeit (négligence grave) beschränkt. Die Gesellschaft wird durch die Unterschrift der Komplementärin, durch welche die Gesellschaft repräsentiert wird, rechtskräftig gegenüber Dritten verpflichtet.

4. Anfang und Enddatum der Gesellschaft. Die Gesellschaft wird am 12. Februar 2014 für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Référence de publication: 2014025231/78.

(140030266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2014.

Sportmax Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 117, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 100.377.

Le siège social de la société Sportmax Holding Sàrl est fixé à 117 Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, depuis le 1^{er} juillet 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2014.

Un mandataire

Référence de publication: 2014031987/12.

(140035533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.